



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté N° 2022/DCL-BER-1208
portant agrément de M. Stéphane RONDEAU, en qualité de garde-chasse
particulier pour la surveillance des territoires de M. Jean-François HERPIN**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2.

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu l'arrêté n° 2022/DCL-BER-897 en date du 12 août 2022 reconnaissant les aptitudes techniques de M. Stéphane RONDEAU, en qualité de garde-chasse particulier ;

Vu la commission en date du 10 mai 2022, délivrée par M. Jean-François HERPIN, agissant en sa qualité de détenteur du droit de chasse sur la commune de la Roche-sur-Yon à M. Stéphane RONDEAU, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément ;

Arrête

Article 1 : M. Stéphane RONDEAU, né le 04 juillet 1973 à la Roche-sur-Yon, domicilié à « le Bois Clair » à la Roche-sur-Yon, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Jean-François HERPIN, sur les territoires situés sur la commune de la Roche-sur-Yon ;

Article 2 : La commission susvisée, l'attestation sur l'honneur et le plan faisant apparaître les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Jean-François HERPIN doit prêter serment devant le juge du tribunal d'instance dans le ressort duquel se trouve le territoire à surveiller.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-François HERPIN doit faire figurer de manière lisible sur ses vêtements la mention de « garde-chasse particulier » à l'exclusion de tout autre mention. Il doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentées à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant et au garde particulier. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

09 NOV. 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Chef de bureau

Eric BION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture

Direction de la Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et de
la Réglementation

Dossier suivi par : Sophie DORE
Tél. : 02.51.36.71.06
Fax : 02.51.36.70.27
sophie.dore@vendee.gouv.fr

Vu pour être annexé à mon arrêté
du

Pour le Préfet,
Le Chef de bureau

09 NOV. 2022

Eric BLOU

COMMISSIONNEMENT

Je soussigné(e),

Nom et prénoms : Herpin Jean Roays

Epouse :

Date et lieu de naissance : 28/10/1970 Roche sur Yon

Domicile : Le Boulay de Bedole

Mail : ffherpin@guail.com Téléphone : 06.99.03.37.98

Agissant en qualité de :

Commissionne M(Mme) Nom et Prénom : RONDEAU Stephane

Epouse :

Date et lieu de naissance : 04/07/1973 La Roche-sur-Yon

Domicile : Le Bois Clair 85.000 La Roche-sur-Yon

Mail : rondreau.stef85@gmail.com Téléphone : 06.18.18.11.74

en qualité de : garde-chasse particulier garde-pêche particulier

garde des bois particulier garde la voirie routière garde du littoral

(cocher l'une des cases ci-dessus)

Pour assurer la surveillance de ma (ou mes) propriété / mes droits de chasse / mes droits de pêche (rayer les mentions inutiles) situés à :

Commune, massif forestier, plan d'eau, cours d'eau....	Superficie	N° des parcelles	N° section au cadastre
<u>Voir Tableau ci-joint</u>			

.../...

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (rayer les mentions inutiles selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

- infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc....) ;
- infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement ;
- infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement ;
- infractions touchant à la propriété forestière ;
- infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière
- autres :

Fait à La Roche-sur-Yon, le 10/05/22.....

Signature du Commettant



HERPIN Jean-François
Le Moulin de Badiole
85 310 Rives de l'Yon

Vu pour être annexé à mon arrêté
du
09 NOV. 2022 Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau
Eric BION

Madame, Monsieur,

Je soussigné Mr HERPIN Jean François certifie et atteste que la carte fournie dans ce dossier représente véritablement les droits de chasse que je possède.

HERPIN Jean-François
A La Roche-Sur-Yon
Le 20/05/22



BAIL DE CHASSE

Vu pour être annexé à mon arrêté
du 09 NOV. 2022 Pour le Préfet,
Le Chef de bureau
Eric BIONÉ

Entre les soussignés :

Monsieur Michel KOMAN et son épouse née Marie-Claire LOISEAUX , demeurant ensemble
6, rue de Driencourt 80200 AIZECOURT LE HAUT, usufruitiers,

Madame Caroline KOMAN, demeurant 6, route de Driencourt 80200 AIZECOURT LE HAUT, nue-
propriétaire,

ci-après dénommés les bailleurs, d'une part,

et

Monsieur Romain HERPIN, demeurant « Le Moulin de Badiole » 85310 RIVES DE L'YON,

ci-après dénommé le preneur, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Monsieur et Mesdames KOMAN louent à Monsieur HERPIN le droit exclusif de chasse et de passage
sur les parcelles de terre dont ils sont propriétaires sur les communes de LA CHAIZE LE VICOMTE -
LA ROCHE SUR YON - RIVES DE L'YON, d'une contenance totale de 43ha19a03ca,

DUREE ET RESILIATION DU BAIL

La présente location est faite pour une durée d'une année, commençant le 1^{er} juillet 2020, pour se
terminer le 30 juin 2021, avec tacite reconduction par périodes d'un an.

A compter du 1^{er} juillet 2021, chacune des parties aura la possibilité de mettre fin au présent bail par
lettre recommandée adressée à l'autre partie trois mois avant, c'est-à-dire avant le 1^{er} avril de chaque
année.

LOYER ANNUEL

Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel de CENT SOIXANTE EUROS (160 €), payable
au domicile des bailleurs, en une seule fois et d'avance, avant le 1^{er} juin de chaque année, et pour la
première fois à la signature des présentes .

A ce loyer s'ajoute les dépenses accessoires suivantes, réglées par les bailleurs :

- coût de l'adhésion à la fédération des chasseurs comprenant la garderie
- prix des bracelets attribués par plan de chasse.

A défaut de paiement du loyer et dépenses accessoires à la date indiquée ci-dessus, le présent bail
sera résilié de plein droit un mois après mise en demeure de payer adressée au preneur par lettre
recommandée.

CONDITIONS DE LOCATION

Le présent bail est consenti aux conditions suivantes :

Le preneur aura le droit de s'adjoindre telles personnes que bon lui semblera sans limitation du nombre
de fusils.

Il ne pourra céder son droit au présent bail ou faire apport de son droit à une association de chasse ou sous-louer en tout ou partie sans le consentement exprès et écrit des bailleurs.

Il s'interdit d'organiser des chasses à la journée afin d'en tirer profit.

Il devra garder les lieux en l'état sans pouvoir y apporter de modification, et s'interdit notamment d'effectuer des coupes de bois, ne serait-ce que partielles.

Il répondra personnellement des dégâts de gibier au cas où il en serait réclamé par les propriétaires ou fermiers voisins.

Il sera tenu de faire garder la chasse, et de procéder ou de faire procéder à la destruction des nuisibles.

Il devra jouir en bon père de famille et faire son affaire personnelle de toutes réclamations pouvant être adressées aux bailleurs par les riverains au sujet des dégâts causés aux récoltes par le gibier. En conséquence, il devra suivre tous procès pour son compte, et, dans le cas où les bailleurs seraient assignés, suivre le procès sous le nom de ceux-ci. Les bailleurs, de leur côté, s'engagent à remettre aussitôt que possible, et, en tout cas, en temps utile, toutes les pièces (lettres, actes judiciaires ou extrajudiciaires) qu'ils pourraient recevoir à cet égard, et s'interdisent de transiger sur lesdites demandes sans le consentement exprès et par écrit du preneur. Toute transaction, toute reconnaissance de responsabilité libérerait le preneur de son obligation.

De leur côté, les bailleurs ne garantissent pas le rendement de la chasse

Les taxes existantes ou à venir sur les chasses louées ou gardées, sont à la charge du preneur.

Fait en deux originaux à RIVES DE L'YON le 10/05/2020

Les bailleurs

KOTLAW
K

Le preneur



Vu pour être annexé à mon arrêté
du

NOV. 2022

Pour le Préfet,
Le Chef de bureau

Eric BION

BAIL DE CHASSE INDIVIDUEL
(3 - 6 - 9 ans)

Particulier à Particulier

Entre les soussignés :

Nom Henri Thibault, Prénom Claude et Jean-François
Adresse La Courneille, Route 34a
agissant en qualité de bailleur d'une part

Et

Nom Henri, Prénom Jean-François
Adresse La Route du Boudoir, Parc du 9a
agissant en qualité de preneur, d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

OBJET :

M. Thibault loue à M. Henri
le droit exclusif de chasse et de passage sur les terrains sis sur la (les) commune (s) de
5 ha de Bois } en propriété
2 ha de Fenil }
dont il est propriétaire et correspondant aux parcelles cadastrées comme suit : (voir annexe éventuelle)

pour une surface totale de 25 hectares.

DUREE :

La présente location est faite pour une période de 3 années (1) consécutives, commençant à courir le 01/06/2022 pour se terminer le 01/06/2025

A l'expiration de cette première période de trois ans (1) et faute par les parties de s'être prévenues au plus tard six mois avant cette échéance par lettre recommandée avec accusé de réception de l'intention d'y mettre fin, le présent bail se continuera par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois ans (1) et ainsi de suite.

CONDITIONS GENERALES :

En cas de décès du bailleur, la présente location ne pourra être résiliée, elle se poursuivra dans les mêmes conditions avec les successeurs.

En cas de décès du preneur, la location pourra être résiliée.

En cas de vente totale ou partielle, la présente location ne pourra être résiliée, elle se poursuivra dans les mêmes conditions avec le (s) nouveau (x) propriétaire (s).

LOYER :

Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel de 100 € ^{Total} par hectare, payable au domicile du bailleur en un seul terme, ~~avant l'ouverture~~ ^{mensuelle} de la saison de chasse.

Le montant du loyer pourra, à la demande de l'une des parties, être révisé à chaque échéance.

A défaut du paiement du loyer à son échéance, le présent bail sera résilié de plein droit un mois après mise en demeure de payer adressée au preneur par lettre recommandée avec accusé de réception.

CONDITIONS PARTICULIERES :

Le preneur s'engage à se conformer à la réglementation générale de la chasse.

Le preneur fera son affaire de la surveillance du territoire, il pourra à cette fin s'affilier à la Fédération Départementale des Chasseurs.

Le preneur assurera la régulation des espèces classées nuisibles, le bailleur lui délègue à cet effet son droit de destruction.

Le preneur répondra personnellement des dégâts de gibier au cas où des indemnités seraient réclamées par les exploitants du fonds ou par les propriétaires et fermiers riverains. Il pourra souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité.

Le preneur veillera à appliquer une gestion cynégétique rationnelle, il prendra toute disposition susceptible de favoriser la reproduction du gibier et d'assurer la pérennité de la faune sauvage.

Le preneur est seul responsable de l'organisation de la chasse et il en répondra en toutes circonstances.

ENREGISTREMENT

L'enregistrement d'un bail lui confère date certaine et le rend opposable. Si le preneur recourt à cette procédure, il en supportera les droits et taxes inhérents.

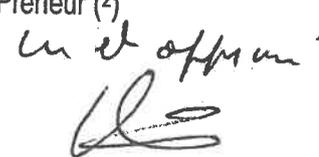
CONCLUSION :

Le présent bail a été fait en ² trois exemplaires le 01/06/2024 à 15h. Plus de 9m

Le bailleur (2)

 THIBAUD

Le Preneur (2)

 un et approuvé

1) ou de toute autre durée

(2) faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

BAIL DE CHASSE INDIVIDUEL

(3 - 6 - 9 ans)

Particulier à Particulier

09 NOV. 2022

Vu pour être annexé à mon arrêté
du

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

Eric BION

Entre les soussignés :

Nom Bournaud Prénom Denis
Adresse La Bournaise Rue de l'Yan
agissant en qualité de bailleur d'une part

Et

Nom HERPIN Prénom Jean François
Adresse le Doulin de Bodivle St Florent des Bois
agissant en qualité de preneur, d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

M^r Bournaud ce réserve le droit d'inviter des personnes à la
chasse aux petits gibiers, accompagné par lui-même.

OBJET :

M. Bournaud Denis loue à M. Herpin Jean François
le droit exclusif de chasse et de passage sur les terrains sis sur la (les) commune (s) de

St Florent des Bois
Jean Paul Guéhen conserve son droit de chasse sur les dites terres
dont il est propriétaire et correspondant aux parcelles cadastrées comme suit : (voir annexe éventuelle)

A 88	→	2,50,10	A 881	→	1,25,10
A 98	→	0,22,60	A 885	→	0,62,06
A 99	→	0,63,60	A 889	→	1,14,50
A 279	→	2,25,55	A 252	→	0,57,00
A 280	→	1,66,60			
A 225	→	3,46,50			21,59,98
A 881	→	1,37,57			
A 254	→	0,77,00			
A 258	→	0,86,80			
A 251	→	3,19,60			

pour une surface totale de 21 H. 59.98 hectares.

DUREE :

La présente location est faite pour une période de 3 années (1) consécutives, commençant à courir le
1/09/2019 2017 pour se terminer le 30/08/2026

A l'expiration de cette première période de trois ans (1) et faute par les parties de s'être prévenues au plus tard six mois avant cette échéance par lettre recommandée avec accusé de réception de l'intention d'y mettre fin, le présent bail se continuera par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois ans (1) et ainsi de suite.

CONDITIONS GENERALES :

En cas de décès du bailleur, la présente location ne pourra être résiliée, elle se poursuivra dans les mêmes conditions avec les successeurs.

En cas de décès du preneur, la location pourra être résiliée.

En cas de vente totale ou partielle, la présente location ne pourra être résiliée, elle se poursuivra dans les mêmes conditions avec le (s) nouveau (x) propriétaire (s).

LOYER :

Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel de 5 € par hectare, payable au domicile du bailleur en un seul terme, avant l'ouverture de la saison de chasse.

Le montant du loyer pourra, à la demande de l'une des parties, être révisé à chaque échéance.

A défaut du paiement du loyer à son échéance, le présent bail sera résilié de plein droit un mois après mise en demeure de payer adressée au preneur par lettre recommandée avec accusé de réception.

CONDITIONS PARTICULIERES :

Le preneur s'engage à se conformer à la réglementation générale de la chasse.

Le preneur fera son affaire de la surveillance du territoire, il pourra à cette fin s'affilier à la Fédération Départementale des Chasseurs.

Le preneur assurera la régulation des espèces classées nuisibles, le bailleur lui délègue à cet effet son droit de destruction.

Le preneur répondra personnellement des dégâts de gibier au cas où des indemnités seraient réclamées par les exploitants du fonds ou par les propriétaires et fermiers riverains. Il pourra souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité.

Le preneur veillera à appliquer une gestion cynégétique rationnelle, il prendra toute disposition susceptible de favoriser la reproduction du gibier et d'assurer la pérennité de la faune sauvage. Le preneur est seul responsable de l'organisation de la chasse et il en répondra en toutes circonstances.

ENREGISTREMENT

L'enregistrement d'un bail lui confère date certaine et le rend opposable. Si le preneur recourt à cette procédure, il en supportera les droits et taxes inhérents.

CONCLUSION :

Le présent bail a été fait en ³ trois exemplaires le ... 01/07/2017 ... à Rons de l'Yon

Le bailleur (2)
Lu et approuvé
[Signature]

Le Preneur (2)
J. F. Heyni
Lu et approuvé

¹⁾ ou de toute autre durée

⁽²⁾ faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

BAIL DE CHASSE INDIVIDUEL

(3 - 6 - 9 ans)

Particulier à Particulier

Vu pour être annexé à mon arrêté

du

09 NOV. 2022

Pour le Préfet,
Le Chef de bureau
ic BION

Entre les soussignés :

Nom..... BOUARD Prénom..... Yves-Jacques
Adresse..... La Rousselière 25310 Chaise le Mont
agissant en qualité de bailleur d'une part

Et

Nom..... HERRIN Prénom..... Jean-François
Adresse..... le moulin de Bodin
agissant en qualité de preneur, d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

OBJET :

M. BOUARD Yves-Jacques loue à M. HERRIN
le droit exclusif de chasse et de passage sur les terrains sis sur la (les) commune (s) de

dont il est propriétaire et correspondant aux parcelles cadastrées comme suit :

La commune de la Chaise
20 40 41-42 43 532 536 27 26, 26 24 28 29 21

pour une surface totale de 20 hectares.

DUREE :

La présente location est faite pour une période de 3 années (1) consécutives, commençant à courir le
S. 11 2021 .. pour se terminer le... S. 11 2023

A l'expiration de cette première période de trois ans (1) et faute par les parties de s'être prévenues au plus tard six mois avant cette échéance par lettre recommandée avec accusé de réception de l'intention d'y mettre fin, le présent bail se continuera par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois ans (1) et ainsi de suite.

CONDITIONS GENERALES :

En cas de décès du bailleur, la présente location ne pourra être résiliée, elle se poursuivra dans les mêmes conditions avec les successeurs.

En cas de décès du preneur, la location pourra être résiliée.

En cas de vente totale ou partielle, la présente location ne pourra être résiliée, elle se poursuivra dans les mêmes conditions avec le (s) nouveau (x) propriétaire (s).

LOYER :

Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel de F par hectare, payable au domicile du bailleur en un seul terme, avant l'ouverture de la saison de chasse.

Le montant du loyer pourra, à la demande de l'une des parties, être révisé à chaque échéance.

A défaut du paiement du loyer à son échéance, le présent bail sera résilié de plein droit un mois après mise en demeure de payer adressée au preneur par lettre recommandée avec accusé de réception.

CONDITIONS PARTICULIERES :

Le preneur s'engage à se conformer à la réglementation générale de la chasse.

Le preneur fera son affaire de la surveillance du territoire, il pourra à cette fin s'affilier à la Fédération Départementale des Chasseurs.

Le preneur assurera la régulation des espèces classées nuisibles, le bailleur lui délègue à cet effet son droit de destruction.

Le preneur répondra personnellement des dégâts de gibier au cas où des indemnités seraient réclamées par les exploitants du fonds ou par les propriétaires et fermiers riverains. Il pourra souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité.

Le preneur veillera à appliquer une gestion cynégétique rationnelle, il prendra toute disposition susceptible de favoriser la reproduction du gibier et d'assurer la pérennité de la faune sauvage.

ENREGISTREMENT

L'enregistrement d'un bail lui confère date certaine et le rend opposable. Si le preneur recourt à cette procédure, il en supportera les droits et taxes inhérente.

CONCLUSION :

Le présent bail a été fait en trois exemplaires le 3.11.2018 à La Chaise Peule

Le bailleur (2)

Le Preneur (2)

1) ou de toute autre durée

(2) faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

BAIL DE CHASSE

Vu pour être annexé à mon arrêté
du
09 NOV. 2022 Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau
ERIC BION

Entre les soussignés :

Monsieur ou Madame, Herpin Raymond
Domicilié(e) au
Le Nautin de Badole
85310 Rives de l'Ym

Le Bailleur, de première part,

et Monsieur Herpin Jean. François
Domicilié au.
Le Nautin de Badole
85310 Rives de l'Ym

Les Preneurs, de deuxième part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le soussigné de première part loue au soussigné de deuxième part qui accepte le droit de chasse sur les terrains désignés ci-dessous :

Commune	Section	N°	Superficie
<u>La Roche S IY</u>	<u>XE</u>	<u>0017</u>	<u>50 907 m²</u>

Total de la superficie : 50 907 m² soit 5,09 hectares

La présente location est consentie pour une durée de 3 années entières et consécutives à compter de ce jour. A l'expiration de la première période de 3. années et faute par les parties de s'être prévenues de la résiliation au plus tard six mois avant l'expiration de ladite période, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le présent bail se renouvellera par tacite reconduction pour une nouvelle période de 3 années et ainsi de suite. Le présent bail sera renouvelé par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties six mois avant son expiration par lettre recommandée avec accusé réception.

Le locataire bénéficiera d'un droit préférentiel pour le renouvellement du bail.

Le Plan de Chasse pourra être demandé chaque année par Monsieur Herpin Jean. François

En cas de décès du bailleur, ou de vente totale ou partielle des parcelles listées, le présent bail ne sera pas résilié. Le bailleur autorise le preneur à procéder au repeuplement en gibier, à réaliser des aménagements cynégétiques ou à créer des réserves.

Le preneur devra se comporter « en bon père de famille » ; c'est-à-dire en respectant le fond, les récoltes, les clôtures et sans entreprendre d'actes susceptibles de nuire à l'intérêt du propriétaire. Le preneur ne pourra pas sous-louer son droit de chasse.

Fait en triple exemplaire,

Date : 1/06/2021

Le Bailleur,

Mr Herpin Raymond

Date : 1/06/2021

Le Preneur, Herpin Jean. François

Mr

En annexe les extraits de cadastre des terrains loués pour la chasse.

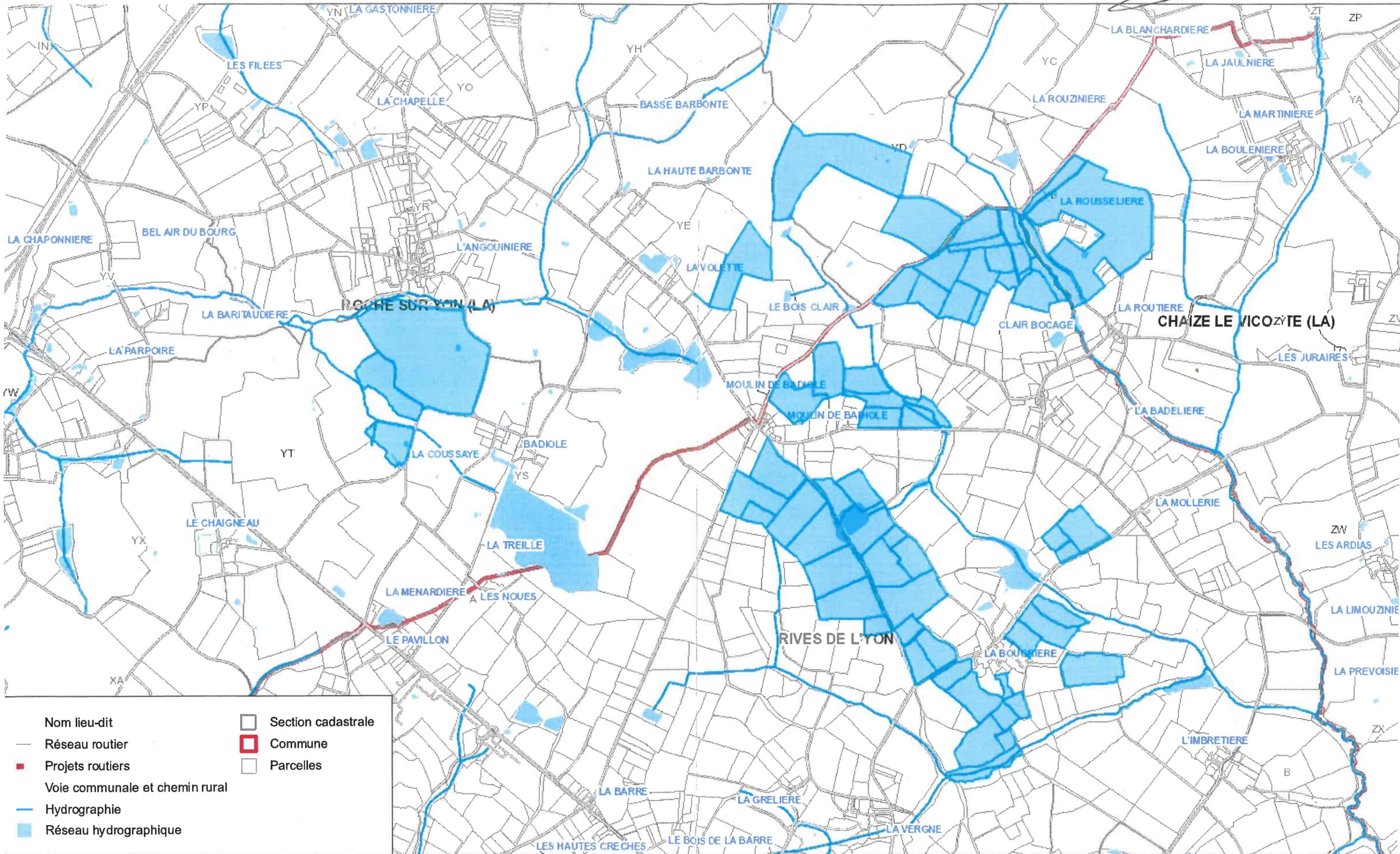
Territoire garde de chasse particulier Stéphane RONDEAU

Erio BON

N° de parcelle sur la carte	N° de parcelle	Surface de parcelle en m ²	Commune	Propriétaires
7	YT0007	36414	La Roche-sur-Yon	THIBAudeau Jean-François
3	YS0003	189342	La Roche-sur-Yon	THIBAudeau Jean-François
8	YT0008	25501	La Roche-sur-Yon	THIBAudeau Jean-François
143	A0143	29740	Rives de l'Yon	HERPIN Jean-François
139	A0139	28520	Rives de l'Yon	HERPIN Jean-François
138	A0138	20395	Rives de l'Yon	HERPIN Jean-François
135	A0135	13260	Rives de l'Yon	HERPIN Jean-François
127	A0127	12370	Rives de l'Yon	HERPIN Jean-François
130	A0130	15330	Rives de l'Yon	HERPIN Jean-François
129	A0129	455	Rives de l'Yon	HERPIN Jean-François
128	A0128	10075	Rives de l'Yon	HERPIN Jean-François
195	A0195	8470	Rives de l'Yon	HERPIN Jean-François
196	A0196	37160	Rives de l'Yon	HERPIN Jean-François
228	A0228	37160	Rives de l'Yon	HERPIN Jean-François
229	A0229	37320	Rives de l'Yon	HERPIN Jean-François
230	A0230	36780	Rives de l'Yon	HERPIN Jean-François
231	A0231	580	Rives de l'Yon	HERPIN Jean-François
223	A0223	9580	Rives de l'Yon	HERPIN Jean-François
237	A0237	32515	Rives de l'Yon	HERPIN Jean-François
232	A0232	32740	Rives de l'Yon	HERPIN Jean-François
179	A0179	14400	Rives de l'Yon	HERPIN Jean-François
178	A0178	18650	Rives de l'Yon	HERPIN Jean-François
181	A0181	6140	Rives de l'Yon	HERPIN Jean-François
182	A0182	19065	Rives de l'Yon	HERPIN Jean-François
180	A0180	33100	Rives de l'Yon	HERPIN Jean-François
183	A0183	28050	Rives de l'Yon	HERPIN Jean-François
184	A0184	42490	Rives de l'Yon	HERPIN Jean-François
185	A0185	9090	Rives de l'Yon	HERPIN Jean-François
193	A0193	14850	Rives de l'Yon	HERPIN Jean-François
192	A0192	17815	Rives de l'Yon	HERPIN Jean-François
247	A0247	12925	Rives de l'Yon	HERPIN Jean-François
381	A0381	18510	Rives de l'Yon	BOURRAUD Denis
252	A0252	5400	Rives de l'Yon	BOURRAUD Denis
251	A0251	31960	Rives de l'Yon	BOURRAUD Denis
253	A0253	8680	Rives de l'Yon	BOURRAUD Denis
248	A0359	11490	Rives de l'Yon	BOURRAUD Denis
254	A0254	7700	Rives de l'Yon	BOURRAUD Denis
855	A0855	4206	Rives de l'Yon	BOURRAUD Denis
285	A0285	34650	Rives de l'Yon	BOURRAUD Denis
881	A0881	13757	Rives de l'Yon	BOURRAUD Denis
279	A0279	22555	Rives de l'Yon	BOURRAUD Denis
280	A0280	16460	Rives de l'Yon	BOURRAUD Denis
99	A0099	6360	Rives de l'Yon	BOURRAUD Denis
98	A0098	8260	Rives de l'Yon	BOURRAUD Denis
88	A0088	25010	Rives de l'Yon	BOURRAUD Denis
41	YB0041	165091	La Chaize Le Vicomte	BOUARD Yves Marie
15	YB0015	14370	La Chaize Le Vicomte	BOUARD Yves Marie
2	YB0002	20692	La Chaize Le Vicomte	KOMAN Michel
5	A0005	1820	Rives de l'Yon	KOMAN Michel
24	A0024	9595	Rives de l'Yon	KOMAN Michel
23	A0023	23045	Rives de l'Yon	KOMAN Michel
6	A0006	5360	Rives de l'Yon	KOMAN Michel
7	A0007	13000	Rives de l'Yon	KOMAN Michel
4	A0004	1530	Rives de l'Yon	KOMAN Michel
1	A0001	6340	Rives de l'Yon	KOMAN Michel
3	A0003	7900	Rives de l'Yon	KOMAN Michel
2	A0002	9430	Rives de l'Yon	KOMAN Michel
9	A0009	21870	Rives de l'Yon	KOMAN Michel
8	A0008	8560	Rives de l'Yon	KOMAN Michel
11	A0011	21275	Rives de l'Yon	KOMAN Michel
12	A0012	5470	Rives de l'Yon	KOMAN Michel
13	A0013	20190	Rives de l'Yon	KOMAN Michel
10	A0010	24280	Rives de l'Yon	KOMAN Michel
14	A0014	19050	Rives de l'Yon	KOMAN Michel
15	A0015	19550	Rives de l'Yon	KOMAN Michel
15	YD0015	55789	La Roche-sur-Yon	KOMAN Michel
13	YD0013	126657	La Roche-sur-Yon	KOMAN Michel
17	YE0017	50907	La Roche-sur-Yon	HERPIN Raymond

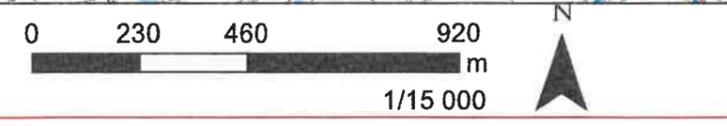
Surface totale en m²1697051 m²

soit 169,71 hectares



- Nom lieu-dit
- Réseau routier
- Projets routiers
- Voie communale et chemin rural
- Hydrographie
- Réseau hydrographique
- Section cadastrale
- Commune
- Parcelles

Plan - territoire garde de chasse particulier Stéphane RONDEAU





Arrêté N° 2022/DCL-BER-1209
renouvelant l'agrément de M. Etienne FILLATRE, en qualité de garde-chasse particulier
pour la surveillance des territoires de M. Christian POUPELIN

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2.

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu l'arrêté n° 723/2017/DRLP en date du 07 novembre 2017, portant agrément de M. Etienne FILLATRE, en qualité de garde-chasse particulier pour la surveillance des territoires de M. Christian POUPELIN, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 07 novembre 2022 ;

Vu la commission reçue le 27 septembre 2022, délivrée par M. Christian POUPELIN, agissant en qualité de président de la société de chasse de chasse « la Saint-Hubert » de Beaufou, à M. Etienne FILLATRE pour la surveillance de son territoire sur la commune de Beaufou ;

Vu le permis de chasse n° 85-2-14081 délivré le 13 juillet 2000 par la préfecture de la Vendée et validé le 17 août 2022 pour la saison 2022-2023 ;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément ;

Arrête

Article 1 : l'agrément de M. Etienne FILLATRE, né le 3 janvier 1982 à la Roche-sur-Yon (85), domicilié 1 le Bois Barbot 85170 Beaufou, est renouvelé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Christian POUPELIN, sur le territoire situé sur la commune de Beaufou.

Article 2 : La commission susvisée et le plan faisant apparaître le territoire concerné sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 08 novembre 2022.



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Etienne FILLATRE doit faire figurer de manière lisible sur ses vêtements la mention de « garde-chasse particulier » à l'exclusion de tout autre mention. Il doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de ses cartes d'agrément qui doivent être présentées à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : la secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant et au garde particulier. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

09 NOV. 2022

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Chef de bureau
Eric BION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

Vu pour être annexé à mon arrêté
en
Pour le Préfet,
Le Chef de bureau

09 NOV. 2022

ERIC BION

Préfecture

Direction de la Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et de
la Réglementation

Dossier suivi par : Sophie DORE
Tél. : 02.51.36.71.06
Fax : 02.51.36.70.27
sophie.dore@vendee.gouv.fr

COMMISSIONNEMENT

Je soussigné(e),

Nom et prénoms : POUPELIN CHRISTIAN

Epouse :

Date et lieu de naissance : 31-12-1957 à BEAUFOU

Domicile : L'IMONIERE 85170 BEAUFOU

Mail : Téléphone : 02-51-31-23-33

Agissant en qualité de : PRÉSIDENT

Commissionne M(Mme) Nom et Prénom : FILLÂTRE ETIENNE

Epouse :

Date et lieu de naissance : 3-01-1982 ROCHE/S/ YON

Domicile : 1 - LE BOIS - BARBOT

Mail : Téléphone : 06 86 99 96 58

en qualité de : garde-chasse particulier garde-pêche particulier

garde des bois particulier garde la voirie routière garde du littoral

(cocher l'une des cases ci-dessus)

Pour assurer la surveillance de ma (ou mes) propriété / mes droits de chasse / mes droits de pêche (rayer les mentions inutiles) situés à :

Commune, massif forestier, plan d'eau, cours d'eau...	Superficie	N° des parcelles	N° section au cadastre
<u>SOCIETE DE CHASSE</u>	<u>1478 ha</u>		

.../...

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (rayer les mentions inutiles selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

- infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc....) ;
- infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement ;
- infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement ;
- infractions touchant à la propriété forestière ;
- infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière
- autres :

Vu pour être annexé à mon arrêté
du
09 NOV. 2022 Pour le Préfet,
Le Chef de bureau
Eric BTON

Fait à Beaufan le 7/09/2022

Signature du Commettant



Par cette présente, je soussigné Roupelin Christian
né le 31-12-1957, domicilié, L'Imagerie
de Beaufou, agissant en tant que président
de la société de chasse de Beaufou, certifié
que les 1472 ha de la société sont baillés
et que Fillâtre Etienne en assure la surveillance,
comme garde-chasse.

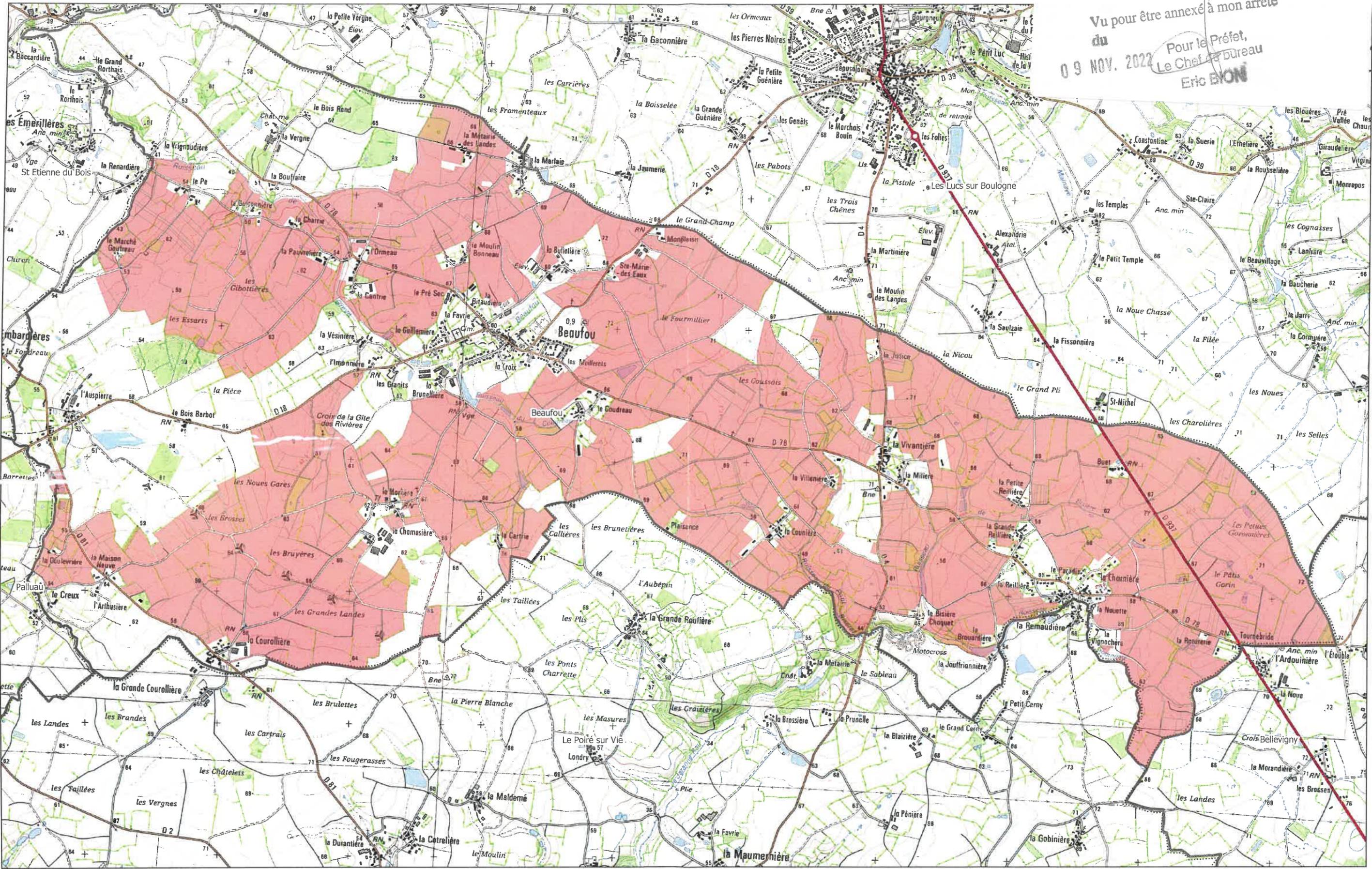
Fait à Beaufou 5-09. 2022

Le Président



Vu pour être annexé à mon arrêté
du 09 NOV. 2022
Pour le Préfet,
Eric BION
Chef de bureau

Vu pour être annexé à mon arrêté
 du 09 NOV. 2022 Pour le Préfet,
 Le Chef de bureau
 Eric BION



CHRISTIAN POUPELIN	8 5 0 0 1 5	SCC. BEAUFOU/ST HUBERT	Adhésion service	S.Totale déclarée: 1706 Ha	Plaine : 1663 Ha	Commune(s) de localisation BEAUFOU	Commune de rattachement BEAUFOU
			Société de chasse	S.calculée: 1706.69 Ha	Bois : 43 Ha		
Commentaires:			Secteur 1	18 janvier 2022	Réalisation Marc LORIEUX	0	



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté N° 2022/DCL-BER-1210
portant agrément de M. Christian JAULIN, en qualité de garde-chasse
particulier pour la surveillance des territoires de M. Guy LEMARCHAND**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2.

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu le permis de chasse n° 85-3-12356 délivré le 15 septembre 1978 par la sous-préfecture des Sables-d'Olonne et validé le 29 juin 2022 pour la saison 2022-2023 ;

Vu la commission en date du 29 avril 2022 délivrée par M. Guy LEMARCHAND, agissant en sa qualité de détenteur du droit de chasse sur les communes de Grosbreuil et Talmont-Saint-Hilaire à M. Christian JAULIN, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

Vu l'arrêté n° 2022/DCL-BER-1216 en date du 8 novembre 2022 reconnaissant les aptitudes techniques de M. Christian JAULIN, en qualité de garde-chasse particulier ;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément ;

Arrête

Article 1 : M. Christian JAULIN, né le 10 mai 1962 aux Sables-d'Olonne, domicilié au 131 rue des Poirières 85150 Sainte-Foy, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Guy LEMARCHAND, sur les territoires situés sur les communes de Grosbreuil et Talmont-Saint-Hilaire ;

Article 2 : La commission susvisée et le plan faisant apparaître les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Christian JAULIN doit prêter serment devant le juge du tribunal d'instance dans le ressort duquel se trouve le territoire à surveiller.

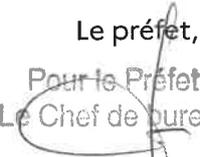
Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Christian JAULIN doit faire figurer de manière lisible sur ses vêtements la mention de « garde-chasse particulier » à l'exclusion de tout autre mention. Il doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentées à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant et au garde particulier. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 09 NOV. 2022

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Chef de bureau

Eric BION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau des Elections et de la Réglementation

Dossier suivi par : Sophie DORE
Tél. : 02.51.36.71.06
Fax : 02.51.36.70.27
sophie.dore@vendee.gouv.fr

Vu pour être annexé à mon arrêté du

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

09 NOV. 2022

Eric BION

COMMISSIONNEMENT

Je soussigné(e),

Nom et prénoms : LEMARCHAND Guy; Jean-Claude; Grigori

Epouse :

Date et lieu de naissance : 11.12.1953 à OLONNE SUR MER

Domicile : 15 Rue de l'Arbolète 85340 LES SABLES D'OLONNE

Mail : GUYLEM@ORANGE.FR Téléphone : 06 20 96 11 86

Agissant en qualité de : COLETTANT - Représentant légal du détenteur du droit de chasse

Commissionne M(Mme) Nom et Prénom : JAULIN CHRISTIAN; Michel; Abel

Epouse :

Date et lieu de naissance : 10 mai 1962 Les Sables d'Olonne

Domicile : 131 rue des Poiniers 85150 STE FOY

Mail : JAULIN.CHRISTIAN.169@ORANGE.FR Téléphone : 06 25 98 89 23

en qualité de : garde-chasse particulier garde-pêche particulier

garde des bois particulier garde la voirie routière garde du littoral

(cocher l'une des cases ci-dessus)

Pour assurer la surveillance de ~~ma (ou mes) propriété~~ / mes droits de chasse / ~~mes droits de pêche~~ (rayer les mentions inutiles) situés à :

Commune, massif forestier, plan d'eau, cours d'eau....	Superficie	N° des parcelles	N° section au cadastre
GROSBREUIL	LA CARTELIERE	} 400 ha	cf bancs (3) points -
	LA PROUTELIERE		
	LE PETIT PARIS		
	FERME DU BOURG		

.../...

GROSBREVIL	LA REDENTIERE	105 ha	cf 3 baux de chasse joués
TALPONT STHILAIRE	LE CAILLON BLANC	45 ha	

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (rayer les mentions inutiles selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

- ~~infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc....);~~
- infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement ;
- ~~infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement;~~
- ~~infractions touchant à la propriété forestière;~~
- ~~infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière~~
- autres :

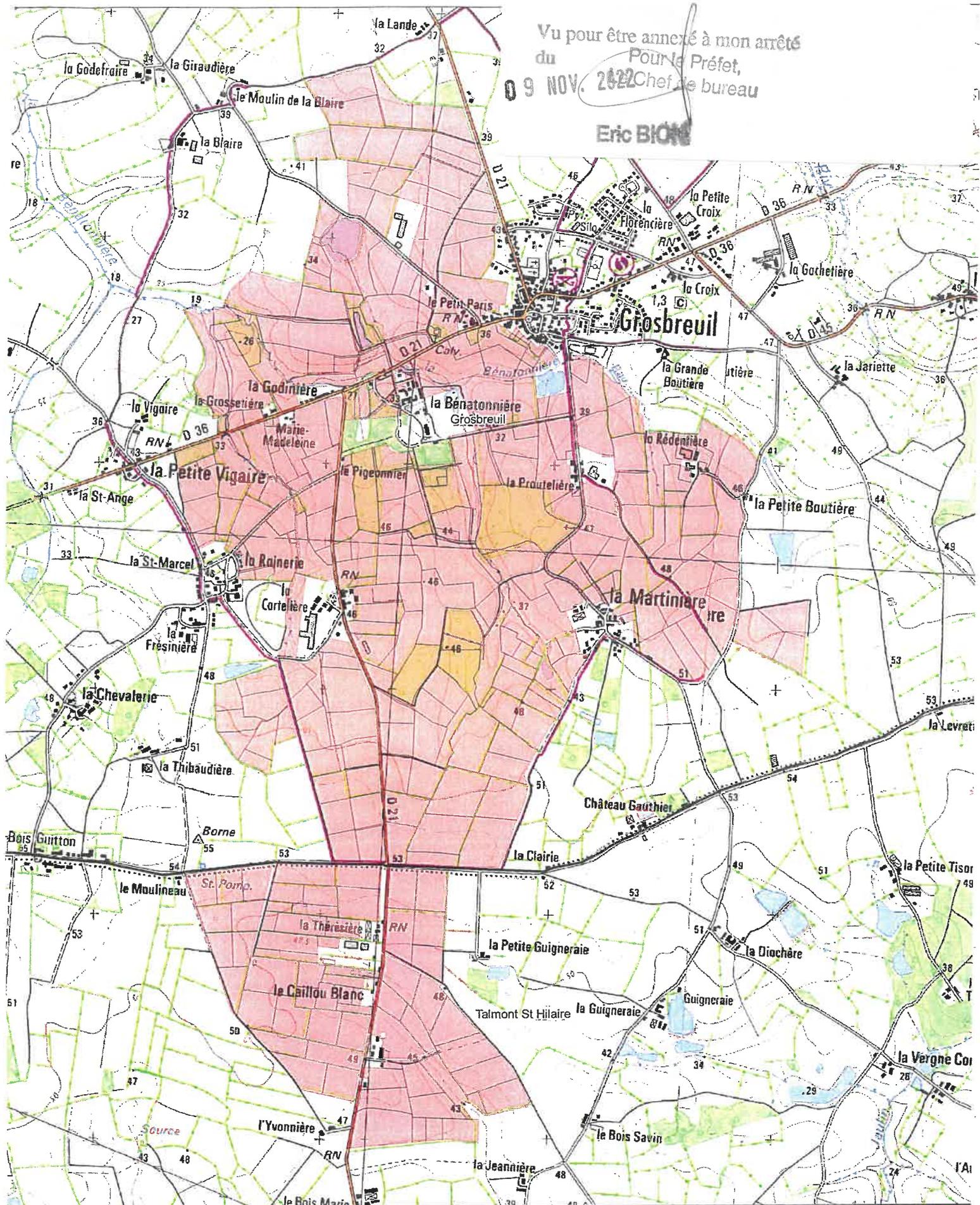
Vu pour être annexé à mon arrêté
du
09 NOV. 2022
Pour le Préfet,
Le Chef de bureau
Eric BIDA

Fait à Les Salles d'Auvergne, le 29 avril 2022

Signature du Commettant



Vu pour être annexé à mon arrêté
 du 09 NOV. 2022 Pour le Préfet,
 Chef de bureau
 Eric BLOU



Association ASS. LES 3 VALLONS	Commune : GROSBREUIL Secteur : 3	S.calculée: 576 Ha S.totale déclarée: 578 Ha - Plaine : 542 Ha - Bois : 33 Ha	Réalisation : Christophe GABORIEAU 19 mai 2022
-----------------------------------	--	--	--



Responsable :
 GUY LEMARCHAND

Matricule :
 853834


 1:15 000



Arrêté N°22-DCL-BENV-**1234**

autorisant la pénétration et l'occupation temporaire dans les propriétés privées ou publiques pour effectuer des études concernant l'aménagement des secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation du Marais Doux et des Pins Sud sur la commune de Saint-Hilaire-de-Riez

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal notamment les articles 322-1, 322-3, 433-11 et R. 635-1 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BCI-412 du 8 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Anne TAGAND, Secrétaire générale de la préfecture de la Vendée ;

VU la demande de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez, réceptionnée le 13 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement des secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du Marais Doux et des Pins Sud situés à Sait-Hilaire-de-Riez, nécessite des études et qu'il est nécessaire de pénétrer dans les propriétés privées et publiques sur le territoire de cette commune ;

Arrête

ARTICLE 1er : Les agents de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez ainsi que les agents des sociétés dûment mandatées par la collectivité, chargés de ces études, sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à procéder auxdites études sur les terrains concernés, pour les motifs ci-dessus énoncés, sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez.

À cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) dont l'indication est faite sur les plans ci-annexés dont le périmètre d'études est représenté par un encadrement rouge, et sur la liste des parcelles cadastrales ci-annexée, pour y effectuer des relevés topographiques, les diagnostics faune et flore, les études de sols et recueillir les informations nécessaires à la maîtrise d'œuvre.

Ces travaux devront être terminés dans le délai de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Chacun des agents et personnels chargés des études sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 3 : Le Maire de Saint-Hilaire-de-Riez est invité à prêter son aide et assistance aux agents ou personnes déléguées effectuant ces travaux.

Il prendra les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères nécessaires aux études ainsi que pour la conservation des ouvrages nécessaires aux confortements des talus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune concernée à la diligence du maire, au moins dix jours avant l'exécution des travaux.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé au Préfet de la Vendée – DCL – Bureau de l'environnement/Section enquêtes publiques – 29 rue Delille – 85922 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9.

Il sera également notifié par les soins du Maire de Saint-Hilaire-de-Riez, à chacun des propriétaires et exploitants concernés.

ARTICLE 5 : Les agents et autres personnels mandatés ne pourront pénétrer dans les propriétés closes que cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou en son absence, au gardien de la propriété, ce délai de cinq jours ne comprenant ni le jour de la notification, ni celui de la mise à l'exécution.

À défaut de gardien connu, demeurant dans la commune, le délai de cinq jours ne court qu'à partir de la notification au propriétaire, faite en la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou délégués peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance.

ARTICLE 6 : Il ne pourra être fait de fouilles, abattu d'arbres fruitiers, d'ornement et de haute futaie ou causé tout autre dommage avant qu'un accord amiable ne soit établi entre l'administration et le propriétaire ou son représentant sur les lieux.

À défaut d'accord amiable, il sera procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

ARTICLE 7 : Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés privées à l'occasion des études et travaux seront à la charge de la mairie de Saint-Hilaire-de-Riez. À défaut d'accord amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est suivi d'exécution dans les **six mois de sa date**.

ARTICLE 9 : La Secrétaire générale de la préfecture de la Vendée et le Maire de Saint-Hilaire-de-Riez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **10 NOV. 2022**

Le préfet,

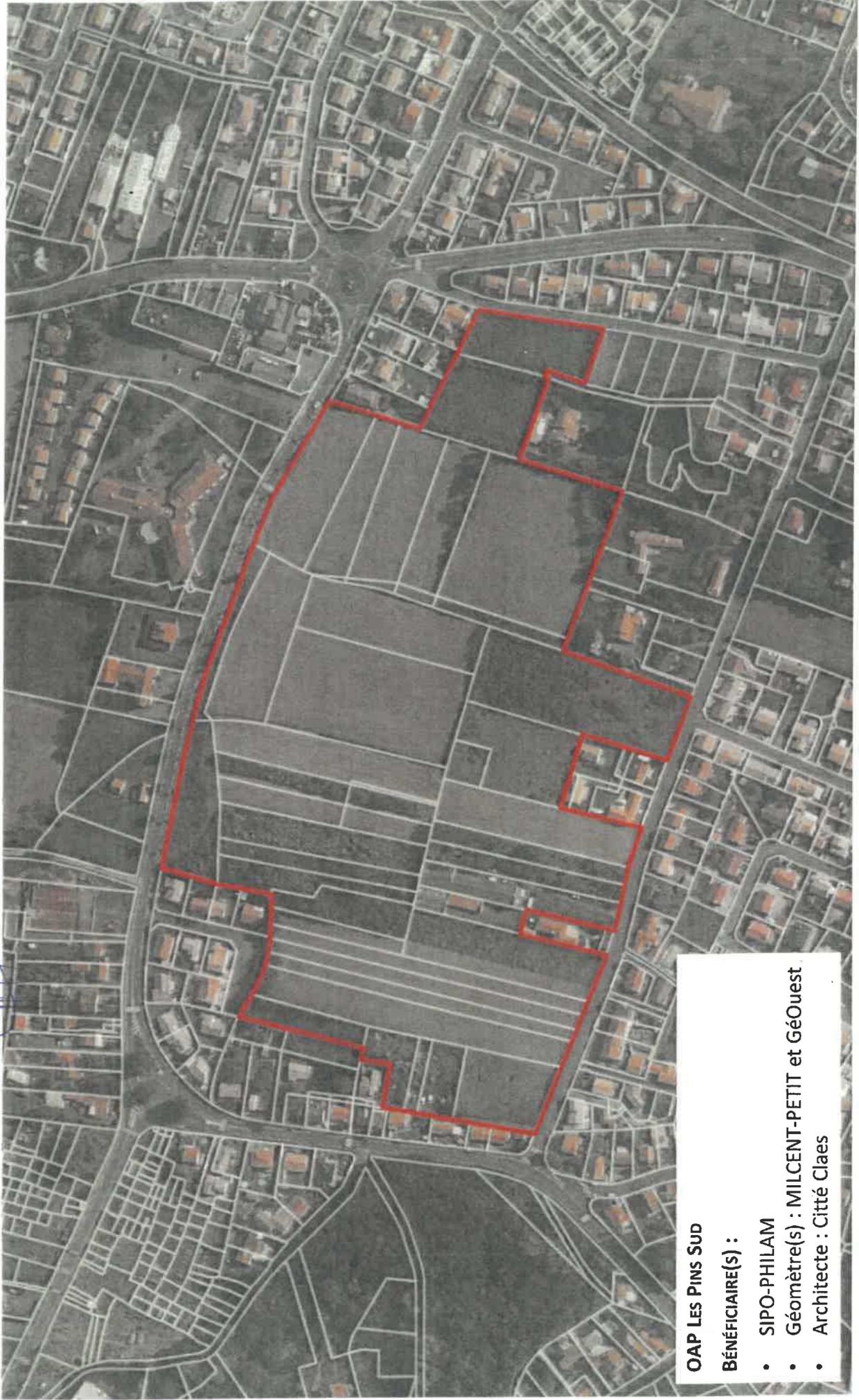
Pour le Préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée


Anne TAGAND

Vu pour être annexé à
mon arrêté du
La Roche sur Yon, le
Le Préfet,

Pour le Préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée

Anne TAGAND



OAP LES PINS SUD

BÉNÉFICIAIRE(S) :

- SIPO-PHILAM
- Géomètre(s) : MILCENT-PETIT et GéOuest
- Architecte : Citté Claes

Vu pour être annexé à
mon arrêté du
La Roche sur Yon, le
Le Préfet,

Pour le Préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée

Armine TAGAND



OAP LE MARAIS DOUX

BÉNÉFICIAIRE(S) :

- SIPO-PHILAM
- Géomètre(s) : MILCENT-PETIT et GéOuest
- Architecte : Citté Claes

Mu pour être annexé à
mon arrêté du
La Roche sur Yon, le
Le Préfet,

Pour le Préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée

Anne TAGAND

Le Marais Doux

Section	N°	Propriétaire(s)
BY	219	BARBEAU Annick
	186-202-203-538	Cs SOCHARD
	222-223	Cs PENISSON
	161-163-197	Cs RIVALIN
	244-247-596	GUTTONNEAU Joseph
	594	Cs MARTIN
	511	GRENET Gilbert
	250	SARL OCEIM
	549-561	FARGES Janine
	262-263-591-616-617-618	La Stonnaise
	174	COUTON Didier

Les Pins Sud

Section	N°	Propriétaire(s)
CD	18	MORINEAU Lise
BD	135-136	MORINEAU Lise
CD	19	MORINEAU Anne et Claire
CD	314-315	MORINEAU Mathieu
BD	11-316-317-318-319-320-321	MORINEAU Anne
BD	139-158-159	BURGAUD Guy
BD	152	Cs PEAUT
BD	160-161	COUTOUS Maryline
BD	162	RAINARD Odette
BD	154	MASSON François
BD	155	BARA Alain
BD	157	Cs GILBERT
BD	263	FARGES Janine
BD	168	Cs CHOPIN
BD	165-166-167	KASZUBA Edouard

Arrêté N° 2022/DCL-BER-1240
portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de
la SARL Luc SOULARD
sise à la Gaubretière
le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-19 et suivants et les articles R 2323-56 et suivants ;

Vu le décret du 03 novembre 2021 portant nomination de M. Gérard GAVORY, en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 733/2017/DRP1 en date du 13 novembre 2017 portant habilitation funéraire de la SAS SOLUKA, sise à la Gaubretière, identifiée sous le numéro siret 83125173100012 et habilitée sous le numéro 17-85-0060, valable jusqu'au 12 novembre 2023 ;

Vu le traité de fusion simplifiée conclu le 1^{er} juillet 2021 entre la société SARL Luc SOULARD, identifiée sous le numéro siren 537924011, société absorbante et la société SOLUKA, identifiée sous le numéro siren 831251731, société absorbée ;

Vu la demande de modification d'habilitation reçue le 25 octobre 2022, présentée par Mme Karine SOULARD, en sa qualité de co-gérante de la SARL Luc SOULARD ;

Considérant que l'intégralité des pièces fournies est conforme aux conditions exigées par les dispositions législatives et réglementaires ci-dessus mentionnées pour l'obtention de l'habilitation ;

Arrête

Article 1 : L'établissement secondaire de la SARL Luc SOULARD, sise ZAE l'Horizon 85130 la Gaubretière, identifié sous le numéro siret 53792401100043, ayant comme enseigne commerciale « pompes funèbres – funérariums Luc Soulard Sèvre Bocage », exploité conjointement par Mme karine SOULARD et M. Luc SOULARD, en leur qualité de co-gérants, est habilité pour une durée de cinq ans à compter du 15 novembre 2022, soit jusqu'au 15 novembre 2027, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation (sous-traitance)
- Fourniture de housses, de cercueil et de leurs accessoires ainsi que des urnes cinéraires
- Gestion et utilisation des chambres funéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le nouveau numéro d'habilitation est le : **22-85-0192**.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 733/2017/DRP1 en date du 13 novembre 2017 ci-dessus mentionné est abrogé ;

Article 4 : Toute modification dans les indications fournies dans la demande d'habilitation devra être portée à la connaissance du préfet dans un délai maximum de deux mois.

Article 5 : L'habilitation prévue à l'article L. 2223.23 du code ci-dessus mentionné peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L. 2223-23 ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise aux pompes funèbres ainsi qu'au maire de la Gaubretière. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

17 NOV. 2022

Le préfet
Pour le Préfet
Le Directeur

Cyril e GARDAN



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Vendée
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Arrêté N° 2022/DCL-BER-1241
portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de
la SARL Luc SOULARD
sise à Chanverrie

le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-19 et suivants et les articles R 2323-56 et suivants ;

Vu le décret du 03 novembre 2021 portant nomination de M. Gérard GAVORY, en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 734/2017/DRP1 en date du 13 novembre 2017 portant habilitation funéraire de la SAS SOLUKA, sise à Chanverrie, identifiée sous le numéro siret 83125173100020 et habilitée sous le numéro 17-85-0061, valable jusqu'au 12 novembre 2023 ;

Vu le traité de fusion simplifiée conclu le 1^{er} juillet 2021 entre la société SARL Luc SOULARD, identifiée sous le numéro siren 537924011, société absorbante et la société SOLUKA, identifiée sous le numéro siren 831251731, société absorbée ;

Vu la demande de modification d'habilitation reçue le 25 octobre 2022, présentée par Mme Karine SOULARD, en sa qualité de co-gérante de la SARL Luc SOULARD ;

Considérant que l'intégralité des pièces fournies est conforme aux conditions exigées par les dispositions législatives et réglementaires ci-dessus mentionnées pour l'obtention de l'habilitation ;

Arrête

Article 1 : L'établissement secondaire de la SARL Luc SOULARD, sise 17 rue du Moulin, la Verrie 85130 Chanverrie, portant l'enseigne commerciale « pompes funèbres – funérariums Luc Soulard Sèvre Bocage », identifié sous le numéro siret 53792401100035, exploité conjointement par Mme karine SOULARD et M. Luc SOULARD, en leur qualité de co-gérants, est habilité pour une durée de cinq ans à compter du 15 novembre 2022, soit jusqu'au 15 novembre 2027, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques
- Fourniture de housses, de cercueil et de leurs accessoires ainsi que des urnes cinéraires
- Gestion et utilisation des chambres funéraires
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le nouveau numéro d'habilitation est le : **22-85-0193**.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 734/2017/DRP1 en date du 13 novembre 2017 ci-dessus mentionné est abrogé ;

Article 4 : Toute modification dans les indications fournies dans la demande d'habilitation devra être portée à la connaissance du préfet dans un délai maximum de deux mois.

Article 5 : L'habilitation prévue à l'article L. 2223.23 du code ci-dessus mentionné peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L. 2223-23 ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise aux pompes funèbres ainsi qu'au maire de Chanverrie. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 17 NOV. 2022 Le préfet,

Pour le PRÉFET
Le Directeur

Cyrille GARDAN



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté N° 2022/DCL-BER-1247
portant agrément de M. Jean-Yves LE BIGOT,
en qualité de garde-pêche pour la surveillance des territoires de
M. André BUCHOU et M. Frédéric RATTE**

**le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/DCL-BER-1246 en date du 16 novembre 2022 portant reconnaissance des aptitudes techniques en qualité de garde-pêche particulier de M. Jean-Yves LE BIGOT ;

Vu les commissions délivrées à M. Jean-Yves LE BIGOT, par M. André BUCHOU, en sa qualité de président de la fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique et M. Frédéric RATTE, en sa qualité de président de l'AAPPMA « la Gaule Yonnaise » ;

Arrête

Article 1 : M. Jean-Yves LE BIGOT, né le 3 août 1959 à Evreux (27), domicilié au 38 bis rue de Lorraine 85000 la Roche-sur-Yon, est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous les délits et contraventions commises en matière de pêche en eau douce prévues au code de l'environnement qui portent préjudice à :

- M. André BUCHOU, président de la fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique, sur les territoires situés sur les communes de la Roche-sur-Yon, Dompierre-sur-Yon, Mouilleron-le-Captif, la Ferrière, le Champ-Saint-Père, Saint-Vincent-sur-Graon et la Boissière-des-Landes ;

- M. Frédéric RATTE, président de l'AAPPMA « la Gaule Yonnaise », sur les territoires situés sur les communes de la Roche-sur-Yon et Nesmy ;

Article 2 : les commissions susvisées, les attestations sur l'honneur et les plans faisant apparaître les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : l'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : préalablement à son entrée en fonction, M. Jean-Yves LE BIGOT doit prêter serment devant le juge du tribunal judiciaire dans le ressort duquel se trouve les territoires à surveiller.



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 5 : dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Yves LE BIGOT doit faire figurer de manière visible sur ses vêtements la mention de « garde-pêche particulier » à l'exclusion de tout autre mention. Il doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : la secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux commettants ainsi qu'à M. LE BIGOT. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

17 NOV. 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Chef de bureau

Eric BION



Préfecture
Direction de la Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et de
la Réglementation

Dossier suivi par : Sophie DORE
Tél. : 02.51.36.71.06
Fax : 02.51.36.70.27
sophie.dore@vendee.gouv.fr

PRÉFET DE LA VENDÉE

Vu pour être annexé à mon arrêté
du Pour le Préfet,
Le Chef de bureau

17 NOV. 2022

Eric BION

COMMISSIONNEMENT

Je soussigné(e),

Nom et prénoms : BUCHOU André

Epouse :

Date et lieu de naissance : 8 Avril 1949 à VIX

Domicile : 7 rue du domaine du moulin - 85300 CHALLANS

Mail : president@federation-peche-vendee.fr Téléphone : 02 51 55 43 49

Agissant en qualité de : Président de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu
Aquatique

Commissionne M(Mme) Nom et Prénom : LE BIGOT Jean-Yves

Epouse :

Date et lieu de naissance : 3 août 1959 à Evreux (27)

Domicile : 38 bis rue de Lorraine- 85000 LA ROCHE SUR YON

Mail : lebigot.christine@sfr.fr Téléphone : 06 38 13 39 30

en qualité de : garde-chasse particulier garde-pêche particulier
 garde des bois particulier garde la voirie routière garde du littoral

(cocher l'une des cases ci-dessus)

Pour assurer la surveillance de ma (ou mes) propriété / mes droits de chasse / mes droits de pêche (rayer les mentions inutiles) situés à :

Plan d'eau, cours d'eau....	Superficie / Linéaire	Limites amont - Aval	Commune(s)
Etang de la Brossardière	1,1 hectare		LA ROCHE SUR YON
Etang de la Courtaisière	0,6 hectare		LA ROCHE SUR YON
Etang de la Maronnière	1,3 hectare		LA ROCHE SUR YON – Le Bourg sous la Roche
3 Etangs de Beaupuy	1,6 hectare		MOUILLERON LE CAPTIF
Etang des Oudairies	1,3 hectare		LA ROCHE SUR YON
Lac de retenue de barrage de Moulin Papon	108 hectares		LA ROCHE SUR YON / LA FERRIERE
Lac de retenue de barrage du Graon	68 hectares		LE CHAMP SAINT PERE / SAINT VINCENT SUR GRAON / LA BOISSIERE DES LANDES

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (rayer les mentions inutiles selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

- ~~infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc....) ;~~
- ~~infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement ;~~
- infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement ;
- ~~infractions touchant à la propriété forestière ;~~
- ~~infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière~~
- autres :

Pièces à annexées à la présente commission :

- Les documents attestant par tout moyen la preuve de mes droits de propriété sur le ou les territoires concernés (titre de propriété, bail, contrat y compris attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc.....).
- A défaut de prouver la réalité de mes droits, je fournis une attestation sur l'honneur que je suis titulaire des droits associés au territoire concerné.
- la localisation des territoires, un plan (extrait cadastral, carte IGN...) en deux exemplaires sur lequel l'étendue des droits de chasse aura été délimitée.

Fait à LA FERRIERE, le 20 septembre 2022

Signature du Commettant

Vu pour être annexé à mon arrêté
 du Pour le Préfet,
 Le Chef de bureau
 17 NOV. 2022
 Eric ELON



Vu pour être annexé à mon arrêté
du
17 NOV. 2022 Pour le Préfet,
Le Chef de bureau
Eric BION

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) **André BUCHOU, Président de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**

atteste sur l'honneur que je suis bien titulaire des droits associés aux territoires mentionnés sur les cartes fournies, d'une superficie de **181,9 hectares** pour la commune de **LA ROCHE SUR YON, DOMPIERRE SUR YON, MOUILLERON LE CAPTIF, LA FERRIERE, LE CHAMP SAINT PERE, SAINT VINCENT SUR GRAON, LA BOISSIERE DES LANDES.**

Fait à LA FERRIERE

Le 20 septembre 2022

Signature.

Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Reconnue d'utilité publique, agréé « Protection de la Nature »

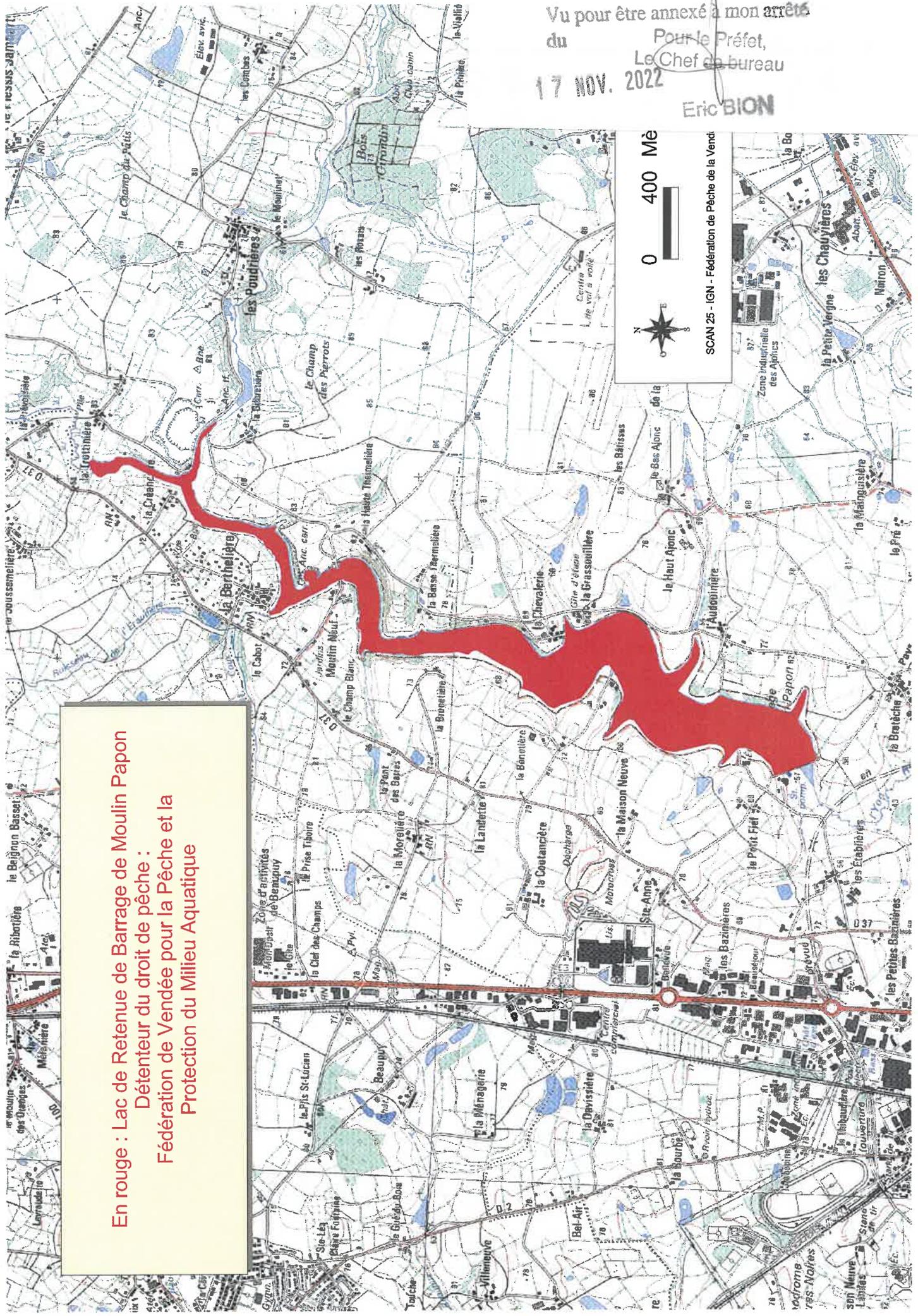
2, Le Plessis Bergeret 85280 LA FERRIERE

Tel : 02 51 37 19 05 – Fax : 02 51 05 34 13

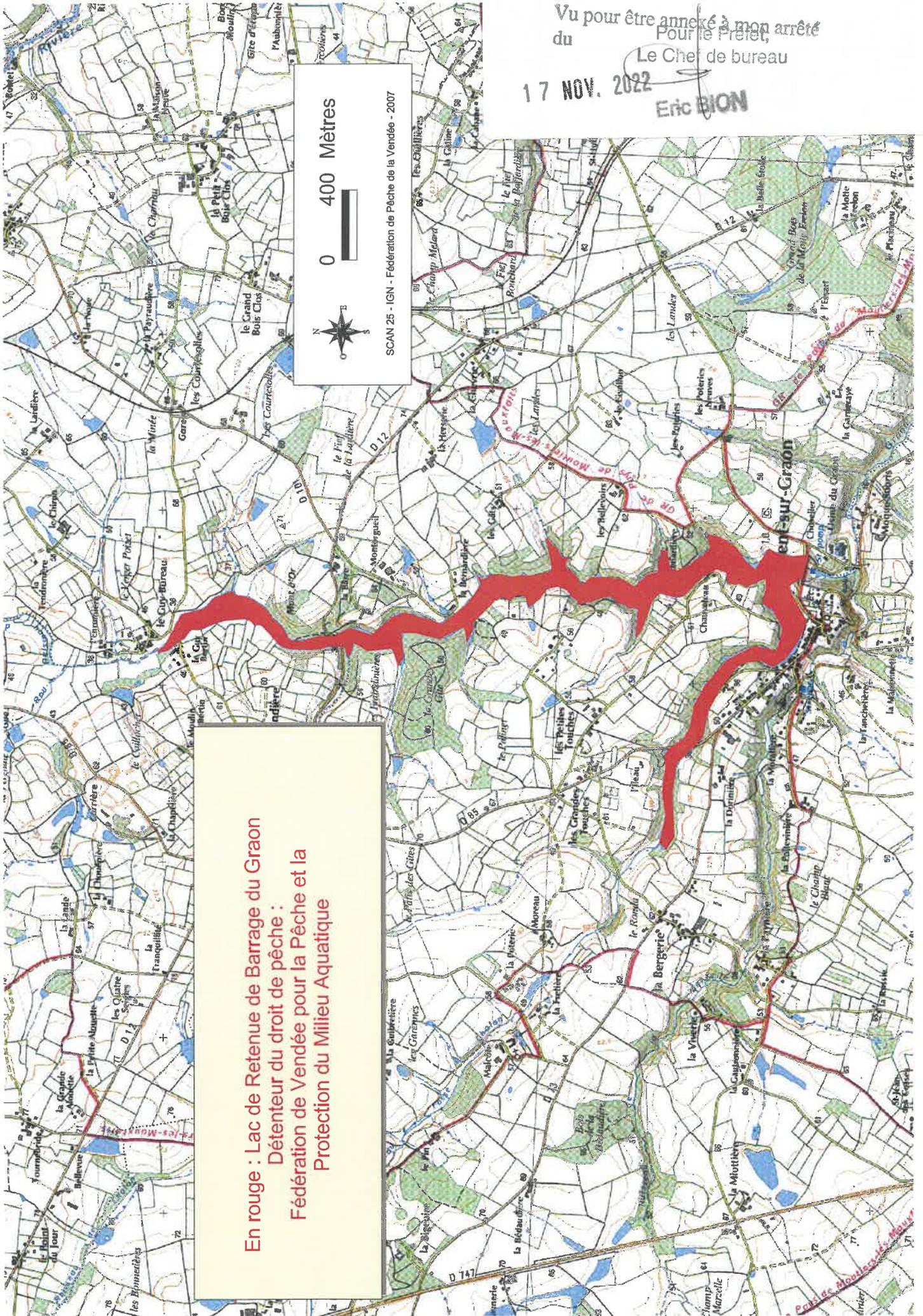
Courriel: contact@federation-peche-vendee.fr – Site : <http://www.federation-peche-vendee.fr/>

Vu pour être annexé à mon arrêté
du
17 NOV. 2022
Pour le Préfet,
Le Chef de bureau
Eric BION

**En rouge : Lac de Retenue de Barrage de Moulin Papon
Détenanteur du droit de pêche :
Fédération de Vendée pour la Pêche et la
Protection du Milieu Aquatique**



Vu pour être annexé à mon arrêté
du Pour le Préfet,
Le Chef de bureau
17 NOV. 2022
Eric BION



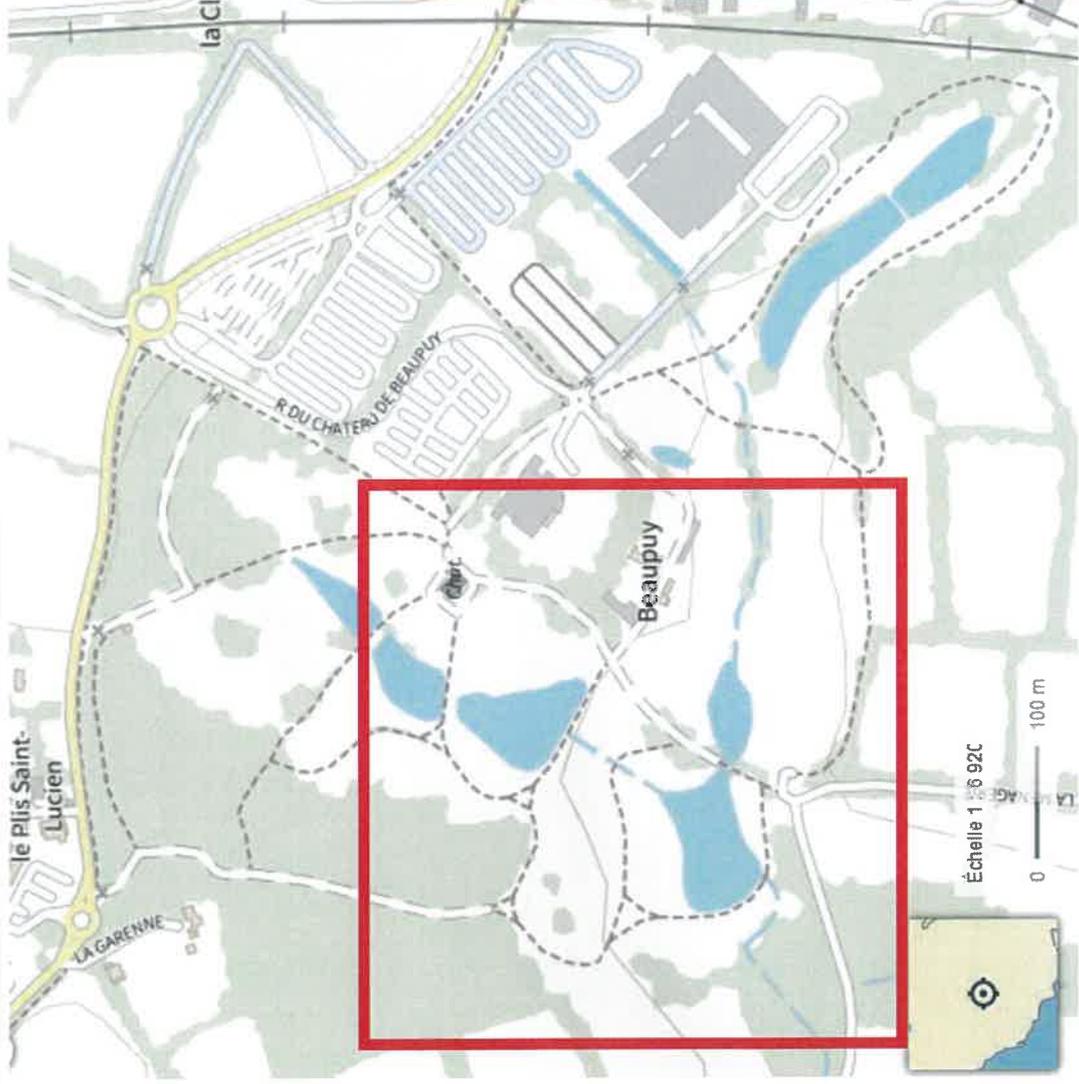
En rouge : Lac de Retenue de Barrage du Graon
Défendeur du droit de pêche :
Fédération de Vendée pour la Pêche et la
Protection du Milieu Aquatique

0 400 Mètres

SCAN 25 - IGN - Fédération de Pêche de la Vendée - 2007

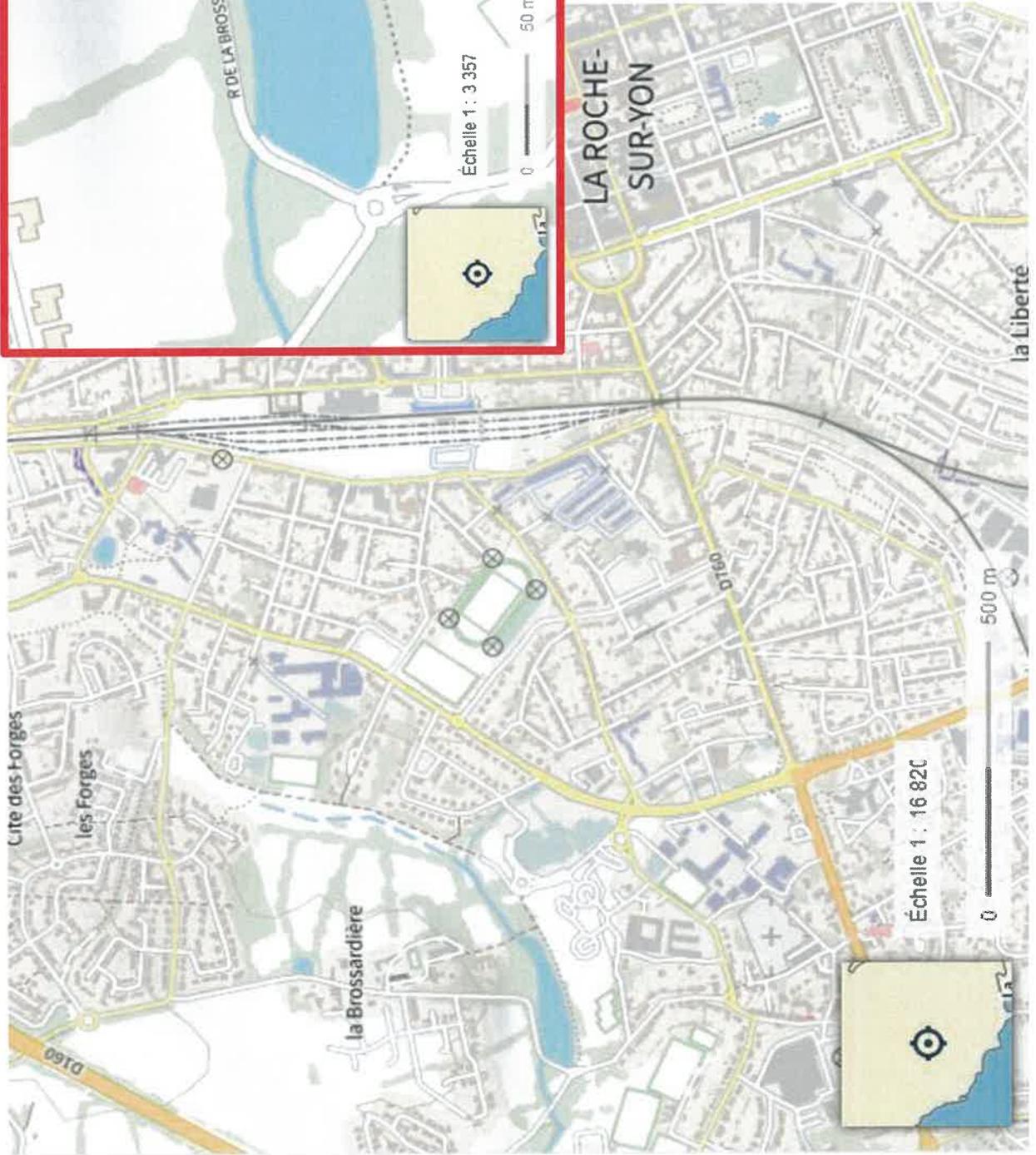
3 Etangs de « Beaupuy » - Commune de Mouilleron le Captif

Superficies de 0,8 ha / 0,5 ha / 0,3 ha (Superficie totale de 1,6 hectare) – Baux de pêche mis à disposition de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique



Etang de « La Brossardière » commune de La Roche sur Yon

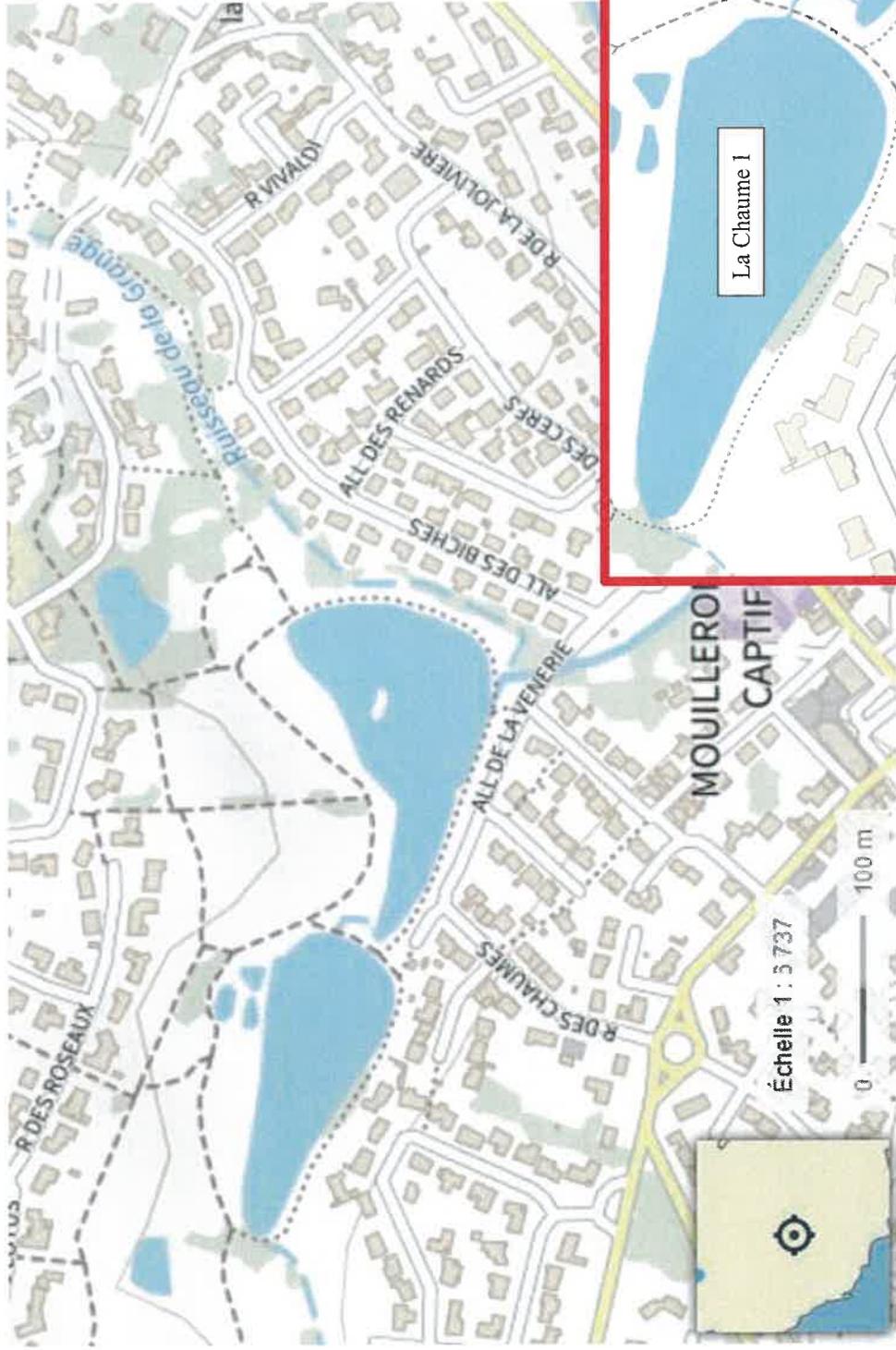
Superficie de 1,1 hectare – Baux de pêche mis à disposition de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique



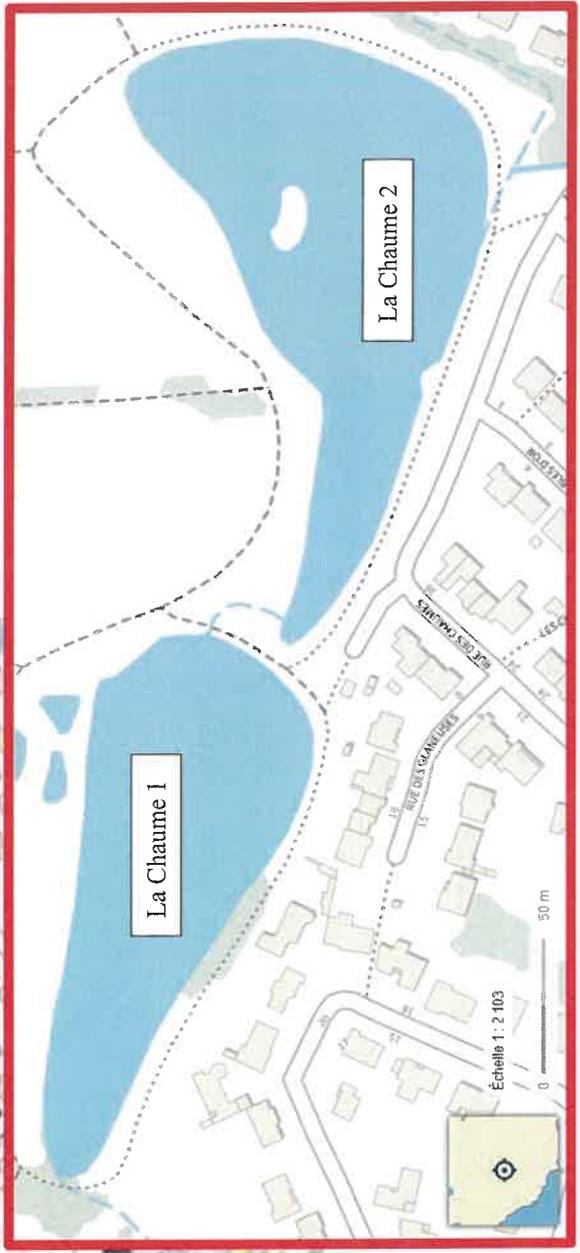
Vu pour être annexé à mon arrêté
du Pour le Préfet,
17 NOV, 2022 Le Chef de bureau
Eric BION

Etangs de « La Chaume » commune de Moulleron le Captif

Superficie de 1,1 hectare (La Chaume 1) et 1,5 hectare (La Chaume 2) – Baux de pêche mis à disposition de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

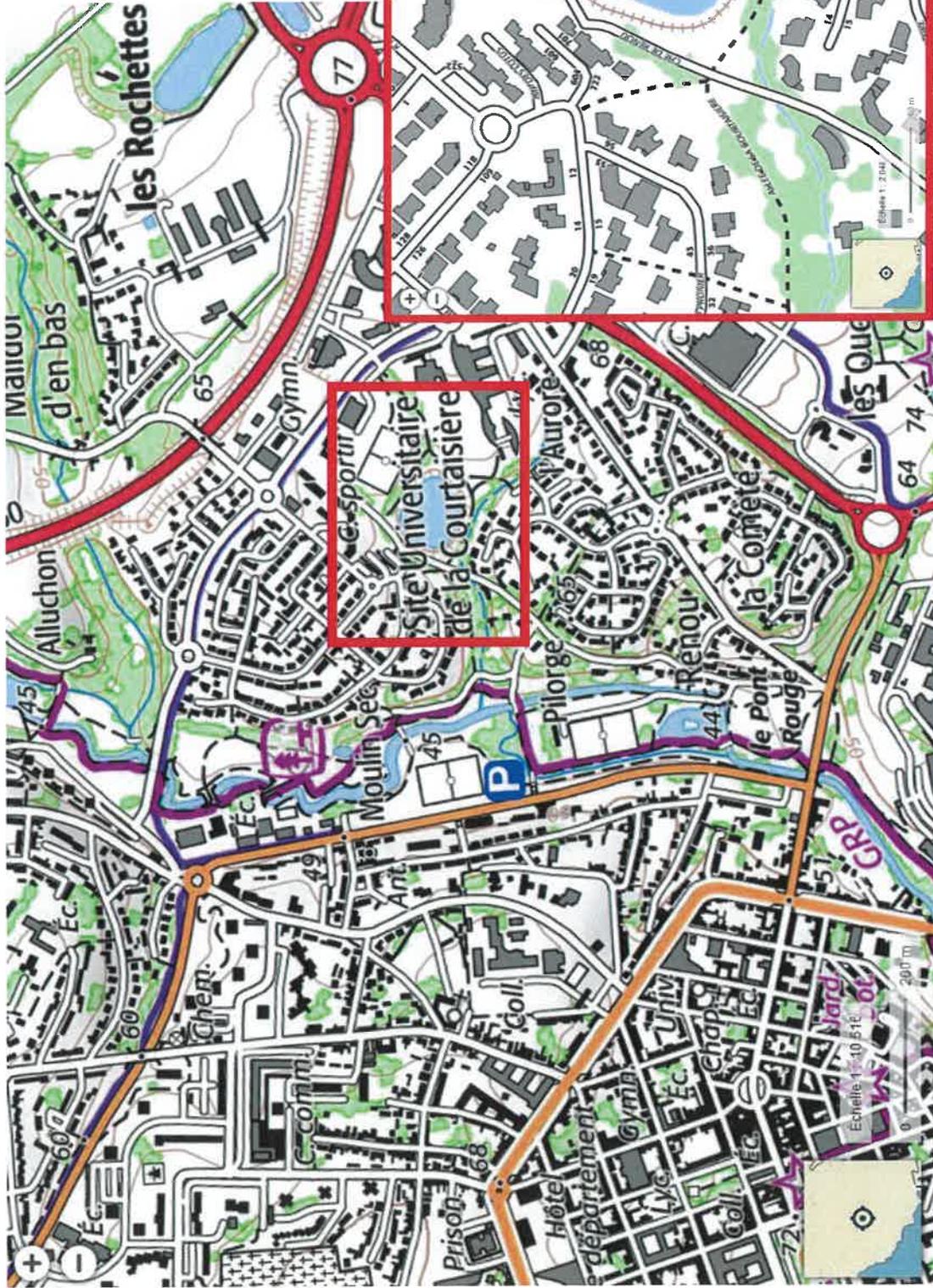


Vu pour être annexé à mon dossier
du Pour le Préfet,
Le Chef de bureau
17 NOV. 2022
Eric BION



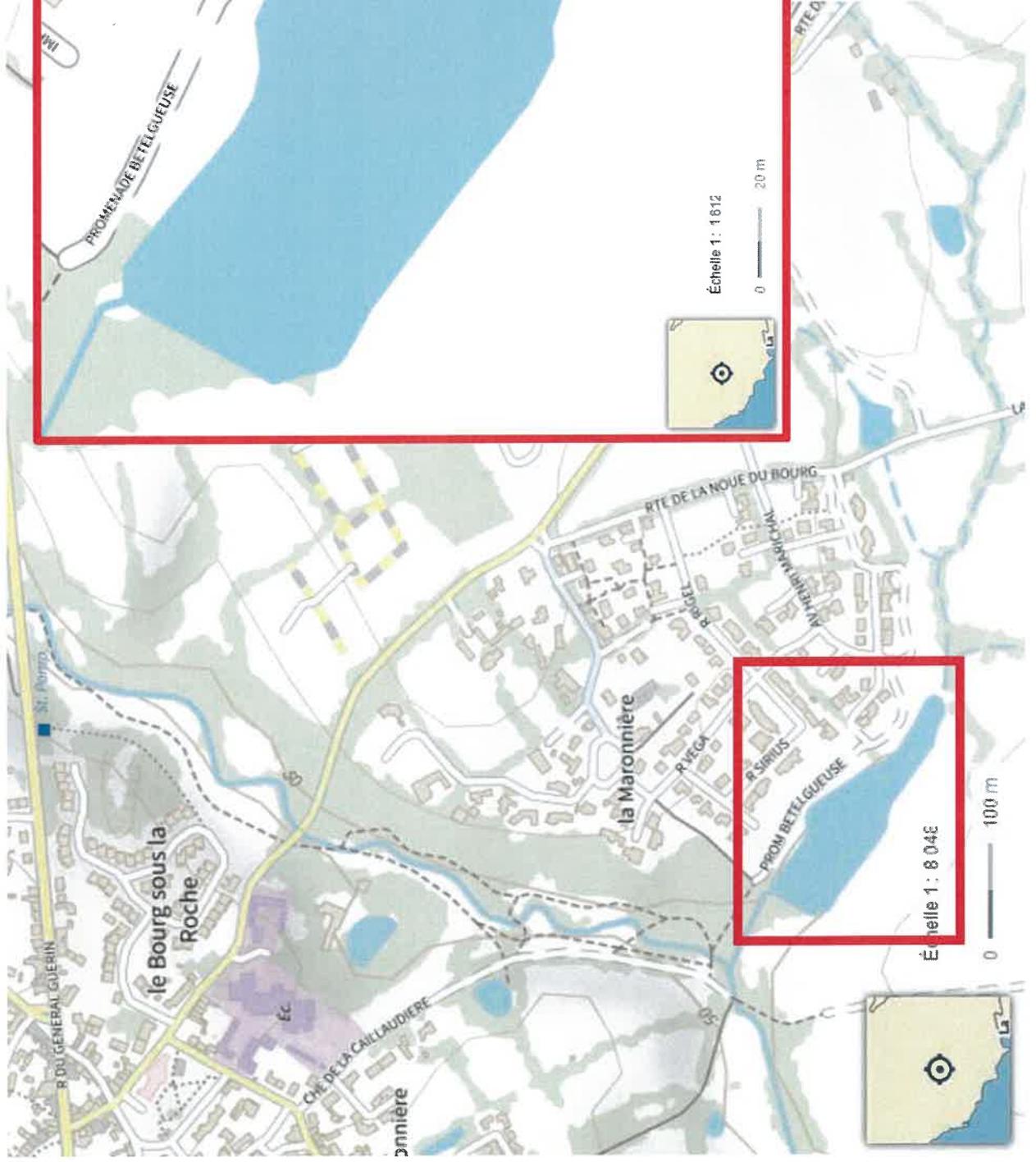
Etang de « La Courtaisière » commune de La Roche sur Yon

Superficie de 0,8 hectare – Baux de pêche mis à disposition de la fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique



Vu pour être annexé à mon arrêté
du
Pour le Préfet,
[Signature]
[Nom]

Etang de « La Maronnière » commune de La Roche sur Yon – Le Bourg sous La Roche
Superficie de 1,2 hectare – Baux de pêche mis à disposition de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la
Protection du Milieu Aquatique



17 NOV. 2022

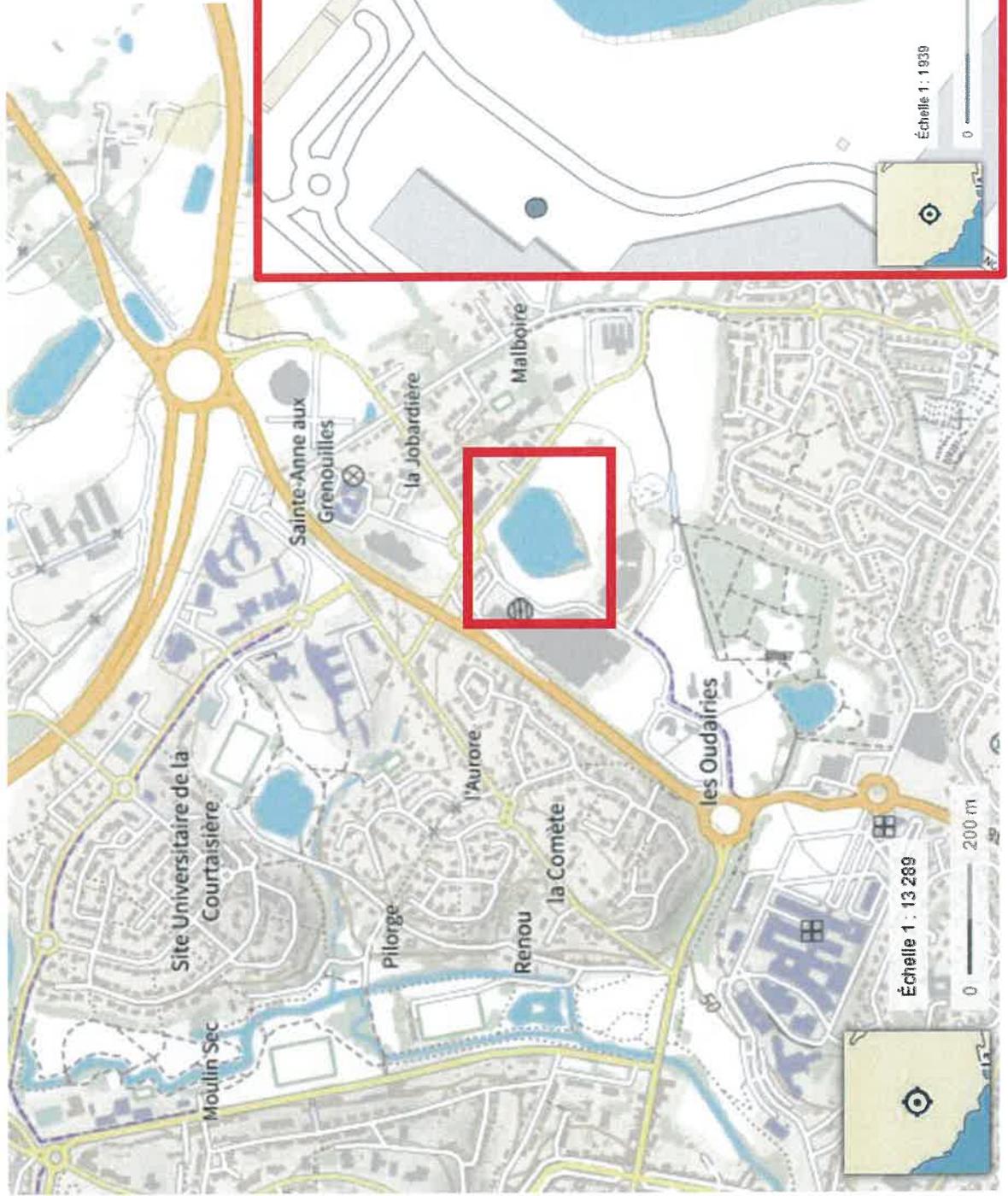
Vu pour être annexé à mon arrêté

Pour le Préfet,
Le Chef de bureau

Eric BION

Etang « Des Oudairies » commune de La Roche sur Yon

Superficie de 1,3 hectare – Baux de pêche mis à disposition de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique





Préfecture
Direction de la Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et de
la Réglementation

Dossier suivi par : Sophie DORE
Tél. : 02.51.36.71.06
Fax : 02.51.36.70.27
sophie.dore@vendee.gouv.fr

PRÉFET DE LA VENDÉE

Vu pour être annexé à mon arrêté
du
17 NOV. 2022
Pour le Préfet,
Le Chef de bureau
Eric BION

COMMISSIONNEMENT

Je soussigné(e),

Nom et prénoms : RATTE Frédéric

Epouse :

Date et lieu de naissance : 21 Juin 1989 à LA ROCHE SUR YON

Domicile : 9 rue de la Seigneurie 85170 BEAUFOU

Mail : fdrratte@gmail.com Téléphone : 06 34 50 71 73

Agissant en qualité de : Président de l'AAPPMA « La Gaule Yonnaise »

Commissionne M(Mme) Nom et Prénom : LE BIGOT Jean-Yves

Epouse :

Date et lieu de naissance : 3 août 1959 à Evreux (27)

Domicile : 38 bis rue de Lorraine- 85000 LA ROCHE SUR YON

Mail : lebigot.christine@sfr.fr Téléphone : 06 38 13 39 30

en qualité de : garde-chasse particulier garde-pêche particulier

garde des bois particulier garde la voirie routière garde du littoral

(cocher l'une des cases ci-dessus)

Pour assurer la surveillance de ~~ma (ou mes) propriété / mes droits de chasse / mes droits de pêche~~ (rayer les mentions inutiles) situés à :

Plan d'eau, cours d'eau....	Superficie / Linéaire	Limites amont - Aval	Commune(s)
L'YON	14,5 kms	De l'aval du Lac de retenue de barrage de Moulin Papon à la chaussée du lieu-dit « Rambourg »	LA ROCHE SUR YON, NESMY

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (rayer les mentions inutiles selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

- infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc....) ;
- infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement ;
- infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement ;
- infractions touchant à la propriété forestière ;
- infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière
- autres :

Pièces à annexées à la présente commission :

- Les documents attestant par tout moyen la preuve de mes droits de propriété sur le ou les territoires concernés (titre de propriété, bail, contrat y compris attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc.....).

A défaut de prouver la réalité de mes droits, je fournis une attestation sur l'honneur que je suis titulaire des droits associés au territoire concerné.

- la localisation des territoires, un plan (extrait cadastral, carte IGN...) en deux exemplaires sur lequel l'étendue des droits de chasse aura été délimitée.

Fait à Domptre sur Yon le 22.09.2022

Signature du Commettant

Vu pour être annexé à mon arrêté
du 17 NOV 2022
Pour le Préfet,
Le Chef de bureau
Eric BION



Vu pour être annexé à mon arrêté
du *Pour le Préfet,*
Le Chef de bureau
17 NOV. 2022
Eric BION

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) **Frédéric RATTE, Président de l'AAPPMA « La Gaule Yonnaise »**

atteste sur l'honneur que je suis bien titulaire des droits associés au territoire mentionné sur les cartes fournies, d'un linéaire de **14,5 kilomètres** pour les communes de **LA ROCHE SUR YON** et **NESMY**.

Fait à *Dompierre sur Yon*

Le *22-03-2022*

Signature.

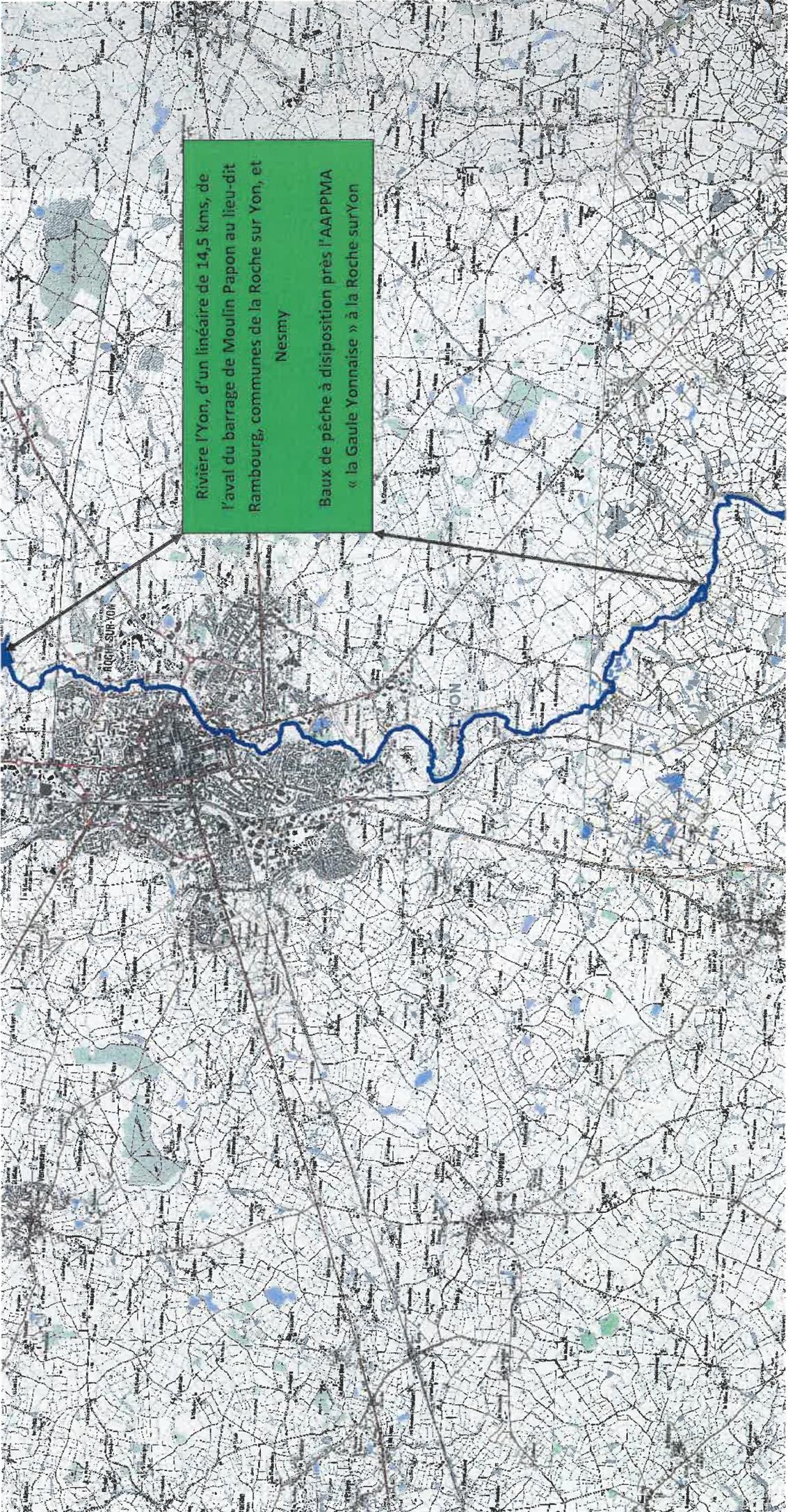
Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Reconnue d'utilité publique, agréée « Protection de la Nature »

2, Le Plessis Bergeret 85280 LA FERRIERE

Tel : 02 51 37 19 05 – Fax : 02 51 05 34 13

Courriel: contact@federation-peche-vendee.fr – Site : <http://www.federation-peche-vendee.fr/>



Rivière l'Yon, d'un linéaire de 14,5 kms, de l'aval du barrage de Moulin Papon au lieu-dit Rambourg, communes de la Roche sur Yon, et Nesmy
Baux de pêche à disposition près l'AAPPMA « la Gaule Yonnaise » à la Roche surYon

vu pour que annexé à mon arrêté
du Pour le Préfet,
Le Chef de bureau

17 NOV. 2022

Eric BIGNON



**Arrêté N° 179/SPS/22
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
des parcs ostréicoles de la Matte à Naulleau
à Beauvoir sur Mer**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 03 novembre 2021 nommant Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;
- Vu** le décret du Président de la République du 30 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Johann MOUGENOT en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 06 décembre 2021 portant délégation générale de signature à Monsieur Johann MOUGENOT, sous-préfet des Sables-d'Olonne ;
- Vu** la demande présentée le mardi 18 octobre 2022 par M. Mickael OPPIN gérant de la société ARADIA SÉCURITÉ, sise 1 avenue de l'Angevinière 44800 Saint Herblain, tendant à obtenir, pour le compte de la CCI Vendée, sise 16 rue Olivier de Clisson, 85000 La Roche sur Yon, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, des parcs ostréicoles situés au lieu-dit la Matte à Naulleau, port du Bec / port de l'Epoids, sur la commune de Beauvoir sur Mer ;
- Vu** la demande présentée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée reçue le 02 novembre 2022 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de Beauvoir sur Mer reçu le 09 novembre 2022 ;
- Vu** l'avis favorable de M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne reçu le 31 octobre 2022 ;

Arrête

Article 1: la société dénommée « ARADIA SÉCURITÉ » (n° d'agrément AUT-085-2113-04-15-20140379303), sise 1 avenue de l'Angevinière 44800 Saint Herblain, représentée par M. Mickael OPPIN, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, des parcs ostréicoles situés au lieu-dit la Matte à Naulleau, port du Bec / port de l'Epoids, sur la commune de Beauvoir sur Mer :

du jeudi 1^{er} décembre 2022 au samedi 31 décembre 2022
1 agent de sécurité toutes les nuits (de 21h00 à 6h00)

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par les agents de sécurité de la société « ARADIA SÉCURITÉ » figurant dans le tableau ci-dessous :

Prénom - Nom	N° de carte professionnelle
M. JARNO Georges • n° d'identification du chien	N° 085-2027-03-16-20220572994 250268501513994
KAMENI Norbert	N° 059-2024-03-12-20190302181
MAREAU Marc	N° 085-2023-08-13-20180296661
VIERO Sylvain	N° 085-2026-11-05-20210144588

Article 3 : les agents de surveillance visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

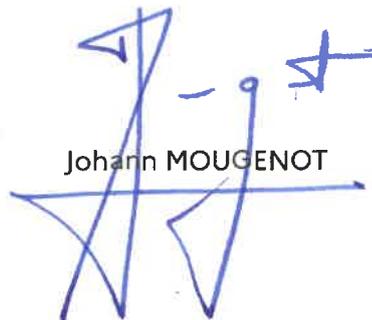
Article 6 :

- M.le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
 - M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « ARADIA SÉCURITÉ ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le 14 novembre 2022

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,


Johann MOUGENOT



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture des Sables d'Olonne

Bureau du Cabinet

A R R E T E N° 22-SPS-180

Accordant la médaille d'honneur agricole
A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2023

Le préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

Vu l'arrêté n° 21-DRCTAJ/2-662 du 06 décembre 2021 portant délégation générale de signature à Monsieur Johann MOUGENOT, Sous-préfet des Sables d'Olonne ;

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2023 ;

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame BARREAU Sophie**
Employée crédit agricole, CAISSE REG CRED AGRIC MUT ATLANTIQUE VEN, NANTES
demeurant à DOMPIERRE-SUR-YON
- **Monsieur BEGOUIN Michaël**
Ouvrier d'abattoir, ELIVIA, LES HERBIERS
demeurant à VENDRENNES
- **Monsieur BELY Samuel**
Chef de projet informatique, COOP AGRICOL VENDEE APPROV VENTE CEREALE, LA
ROCHE-SUR-YON
demeurant à LA ROCHE-SUR-YON

- **Monsieur BOUFFANDEAU Sébastien**
Ouvrier qualifié, ELIVIA, CHOLET
demeurant à CUGAND

- **Madame CAILLAUD Corinne**
Employée de banque, CAISSE REG CRED AGRIC MUT ATLANTIQUE VEN, NANTES
demeurant à LE POIRE-SUR-VIE

- **Madame CHAUDET Karine**
Animatrice CMA, CAISSE REG CRED AGRIC MUT ATLANTIQUE VEN, NANTES
demeurant à LE POIRE-SUR-VIE

- **Monsieur COPRINI David**
Salarié, CAISSE REG CRED AGRIC MUT ATLANTIQUE VEN, NANTES
demeurant à THOUARSAIS-BOUILDROUX

- **Madame FETIVEAU Vinciane**
Responsable point de vente, CAISSE REG CRED AGRIC MUT ATLANTIQUE VEN,
NANTES
demeurant à BEAUFOU

- **Madame IVANOVSKY Karine**
Conseiller clientèle professionnelle, CAISSE REG CRED AGRIC MUT ATLANTIQUE VEN,
NANTES
demeurant à LE FENOUIILLER

- **Madame PIDOUX Lydie**
Technicienne poule repro, ORVIA COUVOIRS SEVRE MAINE, LE PIN
demeurant à LA GAUBRETIERE

- **Monsieur PODEVIN David**
Chargé d'affaires assurances collectives, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES
MUTUELLES AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT
demeurant à MOUILLERON-LE-CAPTIF

- **Monsieur POUPEAU Richard**
Conducteur d'installation automatisée REP, EURIAL FOOD SERVICE & INDUSTRY,
LUÇON
demeurant à LUCON

- **Madame SEVELLEC Marina**
Assistante qualité, ELIVIA, CHOLET
demeurant à BEAUREPAIRE

- **Monsieur SOURISSEAU Gaël**
Employé de banque, CAISSE REG CRED AGRIC MUT ATLANTIQUE VEN, NANTES
demeurant à LES SABLES D'OLONNE

- **Madame THIBAUD-BALLEIX Isabelle**
Chargé de clientèle professionnel, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES
AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT
demeurant à CHALLANS

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Monsieur BEGAUD Olivier**
Responsable de secteur, EURIAL BEURRE FROMAGE, BELLEVIGNY
demeurant à BELLEVIGNY
- **Monsieur DAVIAU Raynald**
Conducteur machines, EURIAL BEURRE FROMAGE, BELLEVIGNY
demeurant à SALIGNY
- **Madame FERCHAUD Sabrina**
Employée administrative, ELIVIA, CHOLET
demeurant à SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE
- **Monsieur FOUCHARD Jean-Yves**
Employé de banque, CAISSE REG CRED AGRIC MUT ATLANTIQUE VEN, NANTES
demeurant à LA ROCHE-SUR-YON
- **Monsieur GALLIX Jean-Claude**
Cariste expédition, EURIAL BEURRE FROMAGE, BELLEVIGNY
demeurant à LA ROCHE-SUR-YON
- **Madame GUINAUDEAU Patricia**
Assistante monétique, CAISSE REG CRED AGRIC MUT ATLANTIQUE VEN, NANTES
demeurant à BELLEVILLE-SUR-VIE
- **Monsieur LARDIERE Jean**
Responsable secteur expédition, EURIAL BEURRE FROMAGE, BELLEVIGNY
demeurant à DOMPIERRE-SUR-YON
- **Monsieur LE BLAN Fabrice**
Responsable de service, EURIAL BEURRE FROMAGE, BELLEVIGNY
demeurant à L'ILE-D'OLONNE
- **Madame LEFEUVRE Nathalie**
Conseillère agricole, CAISSE REG CRED AGRIC MUT ATLANTIQUE VEN, NANTES
demeurant à SAINT-JEAN-DE-MONTS
- **Monsieur LE GOANVIC Cyrille**
Conducteur de butyrateur, EURIAL BEURRE FROMAGE, BELLEVIGNY
demeurant à BELLEVIGNY
- **Madame ORION Marina**
Employée de banque, CAISSE REG CRED AGRIC MUT ATLANTIQUE VEN, NANTES
demeurant à POUZAUGES
- **Monsieur ROBERT Philippe**
Chargé de missions, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES
CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT
demeurant à BENET

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame DOUCET Valérie**
Conseiller agricole, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES
CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT
demeurant à MONTAIGU
- **Monsieur GUILLARD Hugues**
Chauffeur, ORVIA-COUVOIR DE LA SEIGNEURTIERE, VIEILLEVIGNE
demeurant à MONTAIGU VENDEE
- **Monsieur PALLARDY Jean-Philippe**
Chargé de clientèle, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES
CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT
demeurant à SAINT-MICHEL-EN-L'HERM
- **Monsieur PEPET Michel**
Responsable de la sécurité informatique, CAISSE REG CRED AGRIC MUT ATLANTIQUE
VEN, NANTES
demeurant à DOMPIERRE-SUR-YON
- **Madame ROBINEAU Laurence**
Salarié assurance, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES
CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT
demeurant à MERVENT
- **Madame SIROUX Virginie**
Salariée Groupama, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES
CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT
demeurant à FONTENAY-LE-COMTE

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

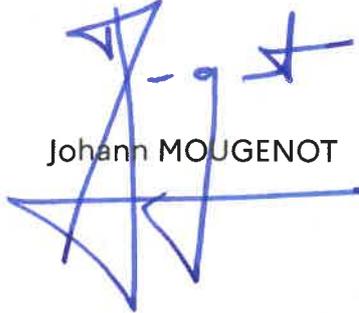
- **Madame AUVINET Roselyne**
Conductrice de machine, EURIAL BEURRE FROMAGE, BELLEVIGNY
demeurant à BELLEVIGNY
- **Monsieur BRIAUD Christian**
Employé de banque, CAISSE REG CRED AGRIC MUT ATLANTIQUE VEN, NANTES
demeurant à LE POIRE-SUR-VIE
- **Monsieur DEVILLE Philippe**
Conducteur REP, EURIAL FOOD SERVICE & INDUSTRY, LUÇON
demeurant à SAINTE-GEMME-LA-PLAINE
- **Monsieur DUMONT Jean**
Employé de Banque, CAISSE REG CRED AGRIC MUT ATLANTIQUE VEN, NANTES
demeurant à LONGEVILLE-SUR-MER
- **Monsieur GRELAUD Christian**
Conseiller Financier, CAISSE REG CRED AGRIC MUT ATLANTIQUE VEN, NANTES
demeurant à BELLEVILLE-SUR-VIE

- **Monsieur GROUZELLE Hervé**
Responsable de secteur, TEREOS FRANCE, ESCAUDOEUVRES
demeurant à SAINT-JEAN-DE-MONTS
- **Monsieur PROUTEAU Thierry**
Ingénieur informatique, CREDIT AGRICOLE-GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM,
GUYANCOURT
demeurant à LA ROCHE-SUR-YON
- **Madame ROY Nicole**
Employe de Banque, CAISSE REG CRED AGRIC MUT ATLANTIQUE VEN, NANTES
demeurant à LES SABLES D'OLONNE
- **Monsieur SOURISSEAU Fabrice**
Ouvrier d'abattoir, ELIVIA, LES HERBIERS
demeurant à ROCHETREJOUX

Article 5 : La secrétaire générale et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait aux Sables d'Olonne, le 14 novembre 2022

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet des Sables d'Olonne,



Johann MOUGENOT



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture des Sables d'Olonne

Bureau du Cabinet

Arrêté N° 2022/SPS/181

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2023**

**Le préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;

Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;

Vu l'arrêté n° 21-DRCTAJ/2-662 du 06 décembre 2021 portant délégation générale de signature à Monsieur Johann MOUGENOT, Sous-préfet des Sables d'Olonne ;

À l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2023 ;

ARRETE :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Madame ABBEZZOT Marie**
ATSEM, Mairie de Lairoux, demeurant à TRIAIZE.
- **Madame ALVAREZ Sylvie**
Agent de maîtrise, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à SAINTE-GEMME-LA-PLAINE.
- **Madame AMELINEAU Cécilia**
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Les Sables Agglomération, demeurant à LES SABLES D'OLONNE.

54 avenue Georges Pompidou
85 109 Les Sables d'Olonne Cedex
Tél. : 02 51 23 93 93 – Mail : sp-s-sables-d-olonne@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

- **Madame AMICHOT Sandrine**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie des Magnils Reigniers, demeurant à LES MAGNILS-REIGNIERS.
- **Madame ANDRE Karine**
Attaché principal, Mairie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ.
- **Madame AQUILO Delphine**
Ingénieur principal, CC CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE, demeurant à CHALLANS.
- **Madame ARNAUD Anne**
Aide soignante, EHPAD Résidence Pierre Genais, demeurant à MOUTIERS-LES-MAUXFAITS.
- **Madame ARNAUD Patricia**
Rédacteur principal 1ère classe, Communauté de Communes du Pays de St Gilles-Croix-de-Vie, demeurant à L'AIGUILLON-SUR-VIE.
- **Monsieur ARNOUX Bertrand**
Brigadier chef principal de Police municipale, Mairie de Longeville-sur-Mer, demeurant à LONGEVILLE-SUR-MER.
- **Madame AUBINEAU-CHATEIGNER Pascale**
Technicien principal de 1ère classe, Communauté de Communes du Pays de St Gilles-Croix-de-Vie, demeurant à BRETIGNOLLES-SUR-MER.
- **Monsieur AUBINEAU Nicolas**
Technicien supérieur hospitalier 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE FONTENAY LE COMTE, demeurant à LES VELLUIRES SUR VENDEE.
- **Monsieur AUDOUI Nicolas**
Adjoint technique principal 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à CHATEAU-D'OLONNE.
- **Madame AUGUIN Christelle**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie de Mouchamps, demeurant à LE BOUPERE.
- **Monsieur AYRAULT Bruno**
Technicien supérieur hospitalier 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE FONTENAY LE COMTE, demeurant à LONGEVES.
- **Madame AYTAC Ozden**
Adjoint administratif hospitalier, CHD LA ROCHE SUR YON LUCON MONTAIGU, demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY.
- **Monsieur BARADEAU Jean-François**
Educateur des APS Principal 2ème classe, CC DE VIE ET BOULOGNE, demeurant à LA GARNACHE.
- **Madame BARBEAU Christel**
Agent social principal de 1ère classe, CCAS les Sables d'Olonne, demeurant à SAINT-MATHURIN.
- **Monsieur BARBEAU David**
Aide soignant de classe supérieure, CCAS les Sables d'Olonne, demeurant à SAINT-MATHURIN.
- **Monsieur BARDIN Guillaume**
Technicien principal de 2ème classe, SYDEV, demeurant à MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS.
- **Madame BARRETEAU Agathe**
Adjoint technique territorial, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LA CHAPELLE-ACHARD.

- **Madame BAUDRY Cécile**
Infirmière de 2ème grade, CHD LA ROCHE SUR YON LUCON MONTAIGU, demeurant à LE POIRE-SUR-VIE.
- **Madame BEAUPEU Marina**
Attaché, CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à LA FERRIERE.
- **Madame BELAUD Katy**
Technicien paramédical cl sup, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Monsieur BELDA Christophe**
Technicien principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à BELLEVIGNY.
- **Madame BENETEAU Monique**
Agent social principal 1ère classe, EHPAD La Roseraie, demeurant à LES HERBIERS.
- **Madame BENSID Christiane**
Adjoint tec ter ppl 1e EE, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame BERLAND Maryse**
Agent de maîtrise, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à L'HERMENAULT.
- **Madame BERNARD Isabelle**
Rédacteur principal de 2ème classe, Les Sables Agglomération, demeurant à LES SABLES D'OLONNE.
- **Madame BERNIER Marylaure**
Ingénieur principal, Vendée Eau, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Monsieur BERTHOME Stéphane**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie des Sables d'Olonne, demeurant à LES SABLES-D'OLONNE.
- **Monsieur BESSE Olivier**
Attaché, CIAS SUD VENDEE LITTORAL, demeurant à SAINTE-RADEGONDE-DES-NOYERS.
- **Monsieur BETHUS Cédric**
Technicien principal 1ère classe, Communauté de Communes du Pays de St Gilles-Croix-de-Vie, demeurant à BRETIGNOLLES-SUR-MER.
- **Madame BIAU-HELLET Mélanie**
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, COMMUNE DE CHALLANS, demeurant à LE POIRE-SUR-VIE.
- **Madame BILLORE Nathalie**
Adj technique terr ppl 2ème classe, COMMUNE DE CHALLANS, demeurant à SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX.
- **Monsieur BIRON Marc**
Adjoint technique territorial ppl 2ème classe, Mairie de Barbatre, demeurant à BARBATRE.
- **Madame BLANCHARD Christelle**
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER DE FONTENAY LE COMTE, demeurant à LA CAILLERE-SAINT-HILAIRE.
- **Madame BLANLOEIL Nadia**
Adjoint adminis. ter pl 1E, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à MONTAIGU VENDEE.

- **Madame BOISSAT Hélène**
Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LES HERBIERS.
- **Monsieur BOISSELEAU Franck**
Adjoint tech ter ppal 1e cl, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à VENDRENNES.
- **Monsieur BONAMY Sébastien**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de FONTENAY-LE-COMTE, demeurant à AUCHAY SUR VENDEE.
- **Monsieur BONNAUDET Mickaël**
Adjoint technique territorial, OPH Vendée Habitat, demeurant à CHANTONNAY.
- **Monsieur BONNET Eric**
Adjoint technique territorial, OPH Vendée Habitat, demeurant à MONTREUIL.
- **Madame BONNIERE Magali**
Agent des services hospitaliers qualifié CS, CHD LA ROCHE SUR YON LUCON MONTAIGU, demeurant à SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE.
- **Madame BONNIN Isabelle**
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe, SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CENTRE UNIVERSITAIRE DEPARTEMENTALE LA ROCHE SUR YON LA COURTAISIÈRE, demeurant à MOUILLERON-LE-CAPTIF.
- **Monsieur BOUCHET Frédéric**
Ingénieur principal, Com de Commune Océan Marais de Monts, demeurant à SAINT-JEAN-DE-MONTS.
- **Madame BOUCHET Gaëlle**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de Saint-Pierre-du-Chemin, demeurant à LA FLOCELLIÈRE.
- **Madame BOUDAUD Florence**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, SYDEV, demeurant à ESSARTS EN BOCAGE.
- **Madame BOUDEAU Valérie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de Saint-Jean-de-Monts, demeurant à SAINT-JEAN-DE-MONTS.
- **Madame BOUQUET Alexandra**
Rédacteur, Mairie des Sables d'Olonne, demeurant à BREM-SUR-MER.
- **Madame BOURRON Florence**
Adjoint technique principal 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à CORPE.
- **Madame BOUSSAUD Stéphanie**
Adjoint technique territorial, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LES LUCS-SUR-BOULOGNE.
- **Monsieur BRANGER Ludovic**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE, demeurant à AUCHAY SUR VENDEE.
- **Monsieur BRECHET Francis**
Technicien principal 2ème cl, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS.
- **Madame BRECHOIRE Laurence**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie de Pouillé, demeurant à POUILLE.

- **Madame BRICAUD Fabienne**
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER DE FONTENAY LE COMTE, demeurant à PISSOTTE.
- **Madame BRILLAUD Eva**
Adjoint adminis. ter pl 1E, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame BROCHARD Christine**
Aide soignante CL nor CAT B, CHD LA ROCHE SUR YON LUCON MONTAIGU, demeurant à BELLEVIGNY.
- **Madame BROSSET Nathalie**
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de Mortagne-sur-Sèvre, demeurant à CHANVERRIE.
- **Monsieur BROUSSEAU Vincent**
Technicien principal de 1ère classe, COMMUNE DES HERBIERS, demeurant à LES EPESSES.
- **Monsieur BURGAUD Christian**
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à CHALLANS.
- **Madame BUTON Catherine**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Mouilleron-le-Captif, demeurant à MOUILLERON-LE-CAPTIF.
- **Madame CARRUZZO Valérie**
Adjoint administratif principal, Mairie de Noirmoutier-en-l'Île, demeurant à NOIRMOUTIER-EN-L'ILE.
- **Madame CAUMONT Nathalie**
Adjoint technique territorial ppl 1ère cl., Mairie de Barbatre, demeurant à BARBATRE.
- **Madame CEDAT Pascale**
Infirmier soins généraux hors classe, CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIALE DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE, demeurant à SOULLANS.
- **Madame CHAILLOU Rejeanne**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-BEUGNE, demeurant à SAINT-JEAN-DE-BEUGNE.
- **Monsieur CHAMARD Jean-Marie**
Maire, Mairie de la Ferrière, demeurant à LA FERRIERE.
- **Madame CHAOUCH Delphine**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Saint-Pierre-du-Chemin, demeurant à SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN.
- **Madame CHARRETIER Patricia**
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER DE FONTENAY LE COMTE, demeurant à FONTENAY-LE-COMTE.
- **Madame CHARRIER Isabelle**
Assistante médico administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE FONTENAY LE COMTE, demeurant à SAINT-MAURICE-DES-NOUES.
- **Monsieur CHARRIER Philippe**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Les Sables Agglomération, demeurant à LES SABLES-D'OLONNE.
- **Madame CHASSERIEAU Sandrine**

Agent des services hospitaliers qualifié CS, CENTRE HOSPITALIER DE FONTENAY LE COMTE, demeurant à FONTENAY-LE-COMTE.

- Madame CHAUVET Françoise

Animateur territorial, Mairie de Foussais-Payré, demeurant à FOUSSAIS-PAYRE.

- Madame CHENU Valérie

Adjoint tec ter ppal 2E cl EE, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à CHANTONNAY.

- Monsieur CHEVALIER Eric

Agent de maîtrise, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à LE PERRIER.

- Madame CHEVILLON Véronique

Auxiliaire de soins, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE, demeurant à LES BROUZILS.

- Madame CHOQUET Christelle

Adjoint administratif principal 1ère classe, Communauté de Communes du Pays de St Gilles-Croix-de-Vie, demeurant à SOULLANS.

- Madame CLAVERY Géraldine

Agent social ppal 1ère cl, CCAS les Sables d'Olonne, demeurant à LES SABLES D'OLONNE.

- Monsieur COLLON Eric

Agent de maîtrise principal, Communauté de Communes du Pays de St Gilles-Croix-de-Vie, demeurant à SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE.

- Madame CONTRERAS Isabelle

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE FONTENAY LE COMTE, demeurant à SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ.

- Monsieur CORRE Jules

Aide soignant CL nor CAT B, CHD LA ROCHE SUR YON LUCON MONTAIGU, demeurant à LA BRUFFIERE.

- Madame COUPRIE Nadège

Aide soignante CL nor CAT B, CHD LA ROCHE SUR YON LUCON MONTAIGU, demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY.

- Madame COURSELLE Isabelle

Directrice de soins, CENTRE HOSPITALIER DE FONTENAY LE COMTE, demeurant à FONTENAY-LE-COMTE.

- Madame COUSIN Carine

Aide soignante CL nor CAT B, CHD LA ROCHE SUR YON LUCON MONTAIGU, demeurant à LES HERBIERS.

- Madame COUSINET Lise

Technicien, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.

- Madame COUTURIER Sylvie

Aide soignante de classe supérieure, CIAS SUD VENDEE LITTORAL, demeurant à CHAILLE-LES-MARAIS.

- Madame CREPEAU Stéphanie

Adjoint adminis. ter pl 1E, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.

- Madame CRON Fabienne

Animateur principal de 1ère classe, Mairie de l'Ile-D'Yeu, demeurant à L'ILE-D'YEU.

- **Madame DAILLE Nadia**
Adjoint technique principal 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à CHALLANS.
- **Monsieur DALLEMAGNE Nicolas**
Adjoint tech ter ppal 1e cl, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à SAINT-ETIENNE-DU-BOIS.
- **Monsieur DEBARBIEUX Gérald**
Agent de maîtrise, COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE, demeurant à PUY-DE-SERRE.
- **Madame DECOUDUN Céline**
Infirmière de soins généraux, Mairie de Saint-Jean-de-Monts, demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ.
- **Monsieur DE KEYZER Wilfried**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ILE, demeurant à SAINT-MICHEL-EN-L'HERM.
- **Madame DELAFORGE Corinne**
Auxiliaire de puéricultrice de classe supérieure, CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIALE DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE, demeurant à BRETIGNOLLES-SUR-MER.
- **Madame DELANNEE Annie**
Adjoint d'animation principal de 1ère classe, CCAS des Herbiers, demeurant à LES HERBIERS.
- **Monsieur DELINEAU Jean-Claude**
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, COMMUNE DES HERBIERS, demeurant à LES HERBIERS.
- **Madame DENNEMONT Marie-Rose**
Adjoint technique principal 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à MOUILLERON-LE-CAPTIF.
- **Madame DESHAIS-GAULIN Ingrid**
Rédacteur principal 1ère classe, Mairie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, demeurant à LE PERRIER.
- **Madame DIEUDONNE Marie-Elisabeth**
Adjoint adminis. ter pl 1E, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Monsieur DRAPEAU Nicolas**
Ingénieur principal, SYDEV, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Monsieur DRIOU Stéphane**
Agent de voirie, COMMUNE DE SURGERES, demeurant à MAILLE.
- **Monsieur DRU Simon**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE CHALLANS, demeurant à CHALLANS.
- **Monsieur DUBREUIL Romain**
Educateur des APS, Mairie des Sables d'Olonne, demeurant à VENANSAULT.
- **Monsieur DUBYK Bruno**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, CC DE VIE ET BOULOGNE, demeurant à PALLUAU.
- **Monsieur DUCEPT Yoann**
Ingénieur, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à BOURNEZEAU.
- **Madame DUFOUR Sophie**
Adjoint d'animation principal de 1ère classe, Mairie de l'Ile-D'Yeu, demeurant à L'ILE-D'YEU.

- **Madame DUPIN Fabienne**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie des Sables d'Olonne, demeurant à SAINT-MATHURIN.
- **Madame DURANCEAU Nelly**
Sage femme, CENTRE HOSPITALIER DE FONTENAY LE COMTE, demeurant à FONTENAY-LE-COMTE.
- **Monsieur DURAND Stéphane**
Agent de maîtrise, EHPAD Résidence les Chataigniers, demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ.
- **Madame EGRON Sophie**
Attaché principal, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LES HERBIERS.
- **Monsieur FAUCONNIER Laurent**
Infirmier, GROUPE PUBLIC DES COLLINES VENDEENNES, demeurant à BOURNEAU.
- **Monsieur FERRACHAT Olivier**
Ingénieur, Les Sables Agglomération, demeurant à L'ILE-D'OLONNE.
- **Madame FERRAND Anne**
Assistant soc educ cl excep, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LA FERRIERE.
- **Madame FERRE Elisabeth**
Rédacteur principal 1ère classe, Mairie des Moutiers-les-Mauxfaits, demeurant à SAINT-MATHURIN.
- **Monsieur FERRE François**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Les Sables Agglomération, demeurant à LES SABLES D'OLONNE.
- **Madame FEVRIER Francine**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de FONTENAY-LE-COMTE, demeurant à FONTENAY-LE-COMTE.
- **Madame FLEURY Corinne**
Adj administratif ter ppl de 1ère classe, COMMUNE DE CHALLANS, demeurant à CHALLANS.
- **Madame FORGEARD Jessica**
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-VOUST.
- **Madame FORTIN Nathalie**
Aide soignante de classe supérieure, CCAS des Herbiers, demeurant à LES HERBIERS.
- **Madame FOURNIER Annie**
Agent social principal de 2ème classe, EHPAD RESIDENCE ST VINCENT DE PAUL, demeurant à SAINT-MARTIN-DES-NOYERS.
- **Madame GABORIEAU Isabelle**
Adjoint administratif ppal 1ère classe, Mairie de l'Herbergement, demeurant à L'HERBERGEMENT.
- **Madame GABORIT Aurélie**
Rédacteur, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à ROCHESERVIERE.
- **Madame GABORIT Muriel**
Rédacteur principal de 1ère classe, CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à LA FERRIERE.
- **Madame GALERNEAU Nathalie**
Adjoint adminis. ter pl 1E, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à RIVES DE L YON.

- **Monsieur GALLENNE Yann**
Adjoint tech ter ppal 1e cl, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LA GARNACHE.
- **Madame GALLIER Eliane**
Adjoint technique principal 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à BAZOGES-EN-PAREDS.
- **Madame GANDEMER Sabrina**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Communauté de Communes du Pays de St Gilles-Croix-de-Vie, demeurant à LA MOTHE-ACHARD.
- **Madame GARANDEAU Christelle**
Infirmier soins généraux h cl, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Monsieur GARANDEAU Julien**
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe, CCAS les Sables d'Olonne, demeurant à APREMONT.
- **Monsieur GARANDEAU Thierry**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Les Sables Agglomération, demeurant à LES SABLES-D'OLONNE.
- **Monsieur GARANS Philippe**
Adjoint administratif principal 2ème classe, SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CENTRE UNIVERSITAIRE DÉPARTEMENTALE LA ROCHE SUR YON LA COURTAISIÈRE, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame GAUTIER Edwige**
Educatrice de jeunes enfants classe exceptionnelle, COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS, demeurant à SAINT-JEAN-DE-MONTS.
- **Madame GAUVARD Marietta**
Rédacteur principal 1ère classe, Communauté de Communes du Pays de St Gilles-Croix-de-Vie, demeurant à L'AIGUILLON-SUR-VIE.
- **Monsieur GAUVRIT Fabrice**
Agent de maîtrise, Mairie du Poiré-sur-Vie, demeurant à LE POIRE-SUR-VIE.
- **Madame GELIE Cécile**
Adjoint d'animation principal de 1ère classe, CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIALE DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE, demeurant à BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE.
- **Monsieur GELINEAU Romain**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Mortagne-sur-Sèvre, demeurant à MORTAGNE-SUR-SEVRE.
- **Madame GIBIER Muriel**
Attaché, Mairie de Barbatre, demeurant à BARBATRE.
- **Madame GILLIER Stéphanie**
Attaché, CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIALE DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE, demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ.
- **Monsieur GIRARD Cédric**
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à DOIX LES FONTAINES.
- **Monsieur GLENEREAU Sébastien**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Les Sables Agglomération, demeurant à LES SABLES D'OLONNE.

- **Monsieur GOUBEAULT Loïc**
Technicien, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à RIVES D AUTISE.
- **Madame GRELAUD Christine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de Saint-Hilaire-le-Vouhis, demeurant à SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS.
- **Madame GRELAUD Nathalie**
Rédacteur, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à CHANTONNAY.
- **Madame GRILA Maggy**
Ingénieur principal, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à AIZENAY.
- **Madame GRONDIN Aurélie**
Aide soignante, EHPAD Résidence les Chataigniers, demeurant à SOULLANS.
- **Monsieur GUENEHEUX Philippe**
Ingénieur principal, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ.
- **Madame GUILBAUD Annabelle**
Adjoint adminis ter pl 2E, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Monsieur GUILBAUD Patrick**
Adj technique terr ppl 1ère classe, COMMUNE DE CHALLANS, demeurant à CHALLANS.
- **Madame GUILBAUD Sidonie**
Rédacteur principal 1ère classe, SM BASSIN DU LAY, demeurant à SAINT-BENOIST-SUR-MER.
- **Monsieur GUILLET David**
Educateur des APS principal de 2ème classe, Les Sables Agglomération, demeurant à LES SABLES D'OLONNE.
- **Madame GUILLET Pascale**
Adjoint adminis. ter pl 1E, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LES MAGNILS-REIGNIERS.
- **Monsieur GUILLOTON Joël**
Agent de maîtrise principal, Communauté de Communes du Pays de St Gilles-Croix-de-Vie, demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ.
- **Madame GUILLOU Stéphanie**
Adjoint adminis. ter pl 1E, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à AUBIGNY LES CLOUZEAUX.
- **Monsieur GUYET Xavier**
Technicien principal 1ère cl, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à AIZENAY.
- **Monsieur HAMDOULI Issam**
Agent de maîtrise principal, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à SAINT-MARTIN-LARS-EN-SAINTE-HERMINE.
- **Madame HERBRETEAU Séverine**
Adjoint adminis. ter pl 1E, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à SAINT-MARTIN-DES-NOYERS.
- **Madame HERISSET Isabelle**
Adjoint au Maire, Mairie de la Ferrière, demeurant à LA FERRIERE.
- **Monsieur HOBMA Olivier**
Agent de maîtrise principal, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à LA FERRIERE.

- **Madame HOUILLON Laurence**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE FONTENAY LE COMTE, demeurant à SAINT-CYR-DES-GATS.
- **Monsieur HUBERDEAU Grégory**
Technicien, CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame HUCTEAU Corinne**
Rédacteur, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à DOMPIERRE-SUR-YON.
- **Monsieur JARNY Tony**
Agent de maîtrise, OPH Vendée Habitat, demeurant à SAINT-DENIS-DU-PAYRE.
- **Madame JAUNET Claudie**
Agent social principal de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à GROSBREUIL.
- **Madame JOSLAIN Véronique**
AEA principal 1ère classe, C.C. Pays de Fontenay-Vendée, demeurant à FOUSSAIS-PAYRE.
- **Madame JOURDAIN Céline**
Rédacteur, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame JOUVE Alexandra**
Rédacteur principal de 2ème classe, Les Sables Agglomération, demeurant à VENANSAULT.
- **Madame KEROMNES Marie-Christine**
Adjoint adminis ter pl 2E, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame LABARRE Martine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, SYDEV, demeurant à NESMY.
- **Madame LABBE Dorothée**
Adjoint adminis. ter pl 1E, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame LAMBERT Marie-Noëlle**
Adj technique terr ppl 2ème classe, COMMUNE DE CHALLANS, demeurant à CHALLANS.
- **Monsieur LAURENT Christophe**
Aide soignant principal, CENTRE HOSPITALIER DE FONTENAY LE COMTE, demeurant à LIEZ.
- **Monsieur LAUWERIER Nicolas**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie d'Aizenay, demeurant à VENANSAULT.
- **Madame LEAUTE Anne**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, OPH Vendée Habitat, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame LEBOEUF Catherine**
Adjoint technique principal 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à CHATEAU-D'OLONNE.
- **Madame LECHARDOUR Caroline**
Adjoint technique principal 2ème classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à LA BARRE-DE-MONTS.
- **Madame LE CORVEC Virginie**
Adjoint administratif ppal 1ère classe, CCAS des Herbiers, demeurant à LES HERBIERS.

- **Monsieur LEFORT Emmanuel**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Les Sables Agglomération, demeurant à GROSBREUIL.
- **Madame LEMAITRE Béatrice**
Rédacteur principal 1ère cl, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame LEROY Soisic**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de l'Ile-D'Yeu, demeurant à L'ILE-D'YEU.
- **Monsieur LEVRON David**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DES HERBIERS, demeurant à SAINT-FULGENT.
- **Madame LIAIGRE Carine**
Aide soignante de classe normale, EHPAD L ASSEMBLEE, demeurant à ROCHETREJOUX.
- **Monsieur LORIOU Fabrice**
Adjoint adminis. ter pl 1E, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à FONTENAY-LE-COMTE.
- **Madame MAINDRON Lydie**
Assistant cons ppl 2ème cl, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à BAZOGES-EN-PAILLERS.
- **Madame MAINDRON Nathalie**
Sage femme terr hors classe, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame MALARD Virginie**
Animateur principal de 1ère classe, Mairie de la Ferrière, demeurant à LES BROUZILS.
- **Madame MALENFANT Sabrina**
Attaché principal, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à AIZENAY.
- **Madame MALLARD Séverine**
Adjoint administratif ppal 1ère classe, Mairie de l'Herbergement, demeurant à MONTREVERD.
- **Monsieur MANTEAU Eric**
Technicien principal de 1ère classe, SYDEV, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame MARCEAU Sylvie**
Aide soignante, GROUPE PUBLIC DES COLLINES VENDEENNES, demeurant à LA TARDIERE.
- **Monsieur MAROSO Sébastien**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE CLERMONT FERRAND, demeurant à CHATEAU-D'OLONNE.
- **Madame MARTIN Céline**
Aide soignante CL nor CAT B, CHD LA ROCHE SUR YON LUCON MONTAIGU, demeurant à LES BROUZILS.
- **Monsieur MARTINEAU Fabien**
Adjoint tech ter ppal 1e cl, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LA MERLATIERE.
- **Madame MARTINEAU Nathalie**
Adjoint adminis. ter pl 1E, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à MOUILLERON-LE-CAPTIF.
- **Monsieur MARTIN Joël**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, demeurant à NOTRE-DAME-DE-RIEZ.
- **Monsieur MARY Grégory**
Agent de maîtrise, Les Sables Agglomération, demeurant à LES SABLES-D'OLONNE.

- **Madame MASSEAU Nelly**
Adjt administratif terr ppl 1ère classe, COMMUNE DE CHALLANS, demeurant à CHALLANS.
- **Madame MATHE Maryse**
Adjoint technique principal 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à AUBIGNY.
- **Monsieur MAURICE Christophe**
Adjoint technique territorial ppl 1ère cl., Mairie de Barbatre, demeurant à BARBATRE.
- **Monsieur MEGE Pascal**
Ingénieur principal, SM BASSIN DU LAY, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Monsieur MENARD Jean-Daniel**
Attaché territorial, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LA GAUBRETIERE.
- **Monsieur MERCADIE Jean-Luc**
Conseiller des APS, Communauté de Communes du Pays de St Gilles-Croix-de-Vie, demeurant à GIVRAND.
- **Monsieur METAIS Jean-Claude**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de Saint-Pierre-du-Chemin, demeurant à LA TARDIERE.
- **Madame METAIS Nathalie**
Adjoint des CH Classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE FONTENAY LE COMTE, demeurant à SAINT-LAURENT-DE-LA-SALLE.
- **Madame METAIS Nathalie**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Foussais-Payré, demeurant à FOUSSAIS-PAYRE.
- **Madame MOREAU Céline**
Rédacteur, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à MONTAIGU VENDEE.
- **Madame MORISSET Christine**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE MONTOURNAIS, demeurant à MONTOURNAIS.
- **Monsieur MOTAIS Stéphane**
Rédacteur, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame MOUSSION Karine**
Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE POIROUX, demeurant à TALMONT-SAINT-HILAIRE.
- **Madame NERRIERE Fanny**
Aide soignante de classe supérieure, EHPAD les Glycines, demeurant à LES LUCS-SUR-BOULOGNE.
- **Madame NEVEU Géraldine**
Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR.
- **Madame OGERON Nathalie**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à ANGLES.
- **Monsieur PALLAS Yann**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.

- **Madame PAQUEREAU Christine**
Préparateur en pharmacie hospitalière CS, CENTRE HOSPITALIER DE FONTENAY LE COMTE, demeurant à SAINTE-HERMINE.
- **Madame PARIS Fabienne**
Aide soignant territorial classe supérieure, EHPAD La Moulinotte, demeurant à SAINT-HILAIRE-DES-LOGES.
- **Madame PASQUIER Evelyne**
Agent social principal 1ère classe, CCAS des Herbiers, demeurant à LES HERBIERS.
- **Madame PAVAGEAU Isabelle**
Adjoint administratif hospitalier 2ème classe, CHD LA ROCHE SUR YON LUCON MONTAIGU, demeurant à SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU.
- **Monsieur PEAUD Alain**
Ouvrier PP 1CL C3, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à VENDRENNES.
- **Madame PELLETIER Séverine**
Adjoint adminis. ter pl 1E, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame PENAUD Anne**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie des Sables d'Olonne, demeurant à LES SABLES-D'OLONNE.
- **Monsieur PERROTIN Anthony**
Agent de maîtrise, Mairie de FONTENAY-LE-COMTE, demeurant à SERIGNE.
- **Madame PETIT Bérengère**
Adjoint tech ter ppal 2e cl, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à MOUILLERON-LE-CAPTIF.
- **Madame POLCZYK Marie-Thérèse**
Attaché, Communauté de Communes du Pays de St Gilles-Croix-de-Vie, demeurant à SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE.
- **Madame POLLET Patricia**
Assistant socio éducatif, CCAS les Sables d'Olonne, demeurant à SAINT-VINCENT-SUR-JARD.
- **Madame PORCHER Graziella**
Adjoint adminis ter pl 2E, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à MOUILLERON-LE-CAPTIF.
- **Monsieur POUPONNEAU James**
Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE FONTENAY LE COMTE, demeurant à SERIGNE.
- **Monsieur POUZET Olivier**
Adjoint adminis. ter pl 1E, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame PRUNIERES Corinne**
Adjoint technique principal 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à SAINT-JEAN-DE-MONTS.
- **Madame RABIER Sandrine**
Adjoint adminis. ter pl 1E, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX.
- **Monsieur RACLET Nicolas**
Technicien, Les Sables Agglomération, demeurant à LES SABLES-D'OLONNE.

- **Monsieur RAINEREAU Stéphane**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Pouzauges, demeurant à ANTIGNY.
- **Monsieur RATIER Franck**
Adjoint tech ter ppal 1e cl, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LANDERONDE.
- **Madame RAUTUREAU Bénédicte**
Aide soignante de classe supérieure, CCAS des Herbiers, demeurant à LES HERBIERS.
- **Madame RAVON Sabrina**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie des Sables d'Olonne, demeurant à LES SABLES-D'OLONNE.
- **Madame RAYNON Manuela**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Les Sables Agglomération, demeurant à SAINT-HILAIRE-LA-FORET.
- **Monsieur RAYNON Thomas**
Technicien principal 2ème cl, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à RIVES DE L YON.
- **Madame REBOUILLEAU Sonia**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de la Ferrière, demeurant à LA FERRIERE.
- **Monsieur REDON Sébastien**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Les Sables Agglomération, demeurant à LES SABLES D'OLONNE.
- **Monsieur REMAUD Christian**
Attaché principal, Communauté de Communes du Pays de St Gilles-Croix-de-Vie, demeurant à COEX.
- **Monsieur RENAUD Christophe**
Adjoint technique, CC CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE, demeurant à CHALLANS.
- **Monsieur RENAUD Johnny**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE CHALLANS, demeurant à CHALLANS.
- **Madame RETAILLEAU Claire**
Aide soignante de classe normale, EHPAD LE SEPTIER D'OR, demeurant à LA GAUBRETIERE.
- **Madame RICHARD Anne-Lise**
Adjoint administratif ppl 1ère cl., C.C. Pays de Fontenay-Vendée, demeurant à MERVENT.
- **Madame RIGAUD Thérèse**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE REZE, demeurant à L'HERBERGEMENT.
- **Madame RINEAU Christine**
Aide soignante CL sup CAT B, CHD LA ROCHE SUR YON LUCON MONTAIGU, demeurant à TREIZE-SEPTIERS.
- **Monsieur ROBIN Bernard**
Agent de maîtrise, Mairie de Saint-Christophe-du-Ligneron, demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON.
- **Madame ROCHET Josette**
Adjoint technique principal 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à SAINTE-FOY.
- **Madame ROGEON Christelle**
Aide soignante classe normale, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à BARBATRE.

- **Monsieur ROUX Mario**
DST, Mairie de Beaufou, demeurant à MOUILLERON-LE-CAPTIF.
- **Monsieur ROY Nicolas**
Attaché territorial, COMMUNE DE CHALLANS, demeurant à SOULLANS.
- **Madame SANTONI Anne**
Agent social principal de 1ère classe, EHPAD les Glycines, demeurant à LA COPECHAGNIERE.
- **Madame SAUZET Christelle**
Attaché, Les Sables Agglomération, demeurant à LES SABLES-D'OLONNE.
- **Madame SCHENAL-BOUTEILLER Patricia**
Adjoint administratif territorial ppal 2ème cl., DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à BENET.
- **Madame SIRET Céline**
Assistant soc educ cl excep, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LE POIRE-SUR-VIE.
- **Monsieur SIRET Christophe**
Agent de maîtrise ppal, Mairie de l'Herbergement, demeurant à ESSARTS EN BOCAGE.
- **Madame SORIN Emilie**
Auxiliaire de soins principal 1ère classe, EHPAD La Roseraie, demeurant à CHAUCHE.
- **Madame SOUCHET Noëlle**
Adjoint technique territorial, EHPAD Résidence les Chataigniers, demeurant à SOULLANS.
- **Madame SUIRE Bernadette**
Adjoint Animation Principal 2ème classe, Mairie de FONTENAY-LE-COMTE, demeurant à FONTENAY-LE-COMTE.
- **Madame TARAUD Julie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à L'ILE-D'YEU.
- **Monsieur TARDY Pascal**
Manipulateur d'électroradiologie CS, CENTRE HOSPITALIER DE FONTENAY LE COMTE, demeurant à FONTENAY-LE-COMTE.
- **Madame TARROU Martine**
Adjoint administratif 1ère classe, Communauté de Communes du Pays de St Gilles-Croix-de-Vie, demeurant à CHALLANS.
- **Madame TAVERNIER Stéphanie**
Adjoint tec ter ppal 2E cl EE, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à BOUIN.
- **Madame TEILLET Marie-Noëlle**
Technicien paramédical cl sup, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à NOTRE-DAME-DE-RIEZ.
- **Monsieur TESNIERE Xavier**
Chef de service de police, Mairie des Sables d'Olonne, demeurant à SAINT-JULIEN-DES-LANDES.
- **Monsieur TESSIER Thierry**
Assistant de conservation principal de 2ème classe, SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CENTRE UNIVERSITAIRE DEPARTEMENTALE LA ROCHE SUR YON LA COURTAISIÈRE, demeurant à CHAILLE-SOUS-LES-ORMEAUX.

- **Madame TESTAU Beata**
Adjoint territorial d'animation ppl 1ère classe, COMMUNE DE CHALLANS, demeurant à CHALLANS.
- **Monsieur TEXEREAU Olivier**
Adjoint technique principal 1ère classe, Communauté de Communes du Pays de St Gilles-Croix-de-Vie, demeurant à MOUTIERS-SUR-LE-LAY.
- **Madame TIRAND Virginie**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Longeville-sur-Mer, demeurant à TALMONT-SAINT-HILAIRE.
- **Madame TISMON Marcelle**
Technicien, Les Sables Agglomération, demeurant à LES SABLES-D'OLONNE.
- **Madame TOMAS Marina**
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, Mairie des Sables d'Olonne, demeurant à SAINT-MATHURIN.
- **Madame TURQUAND Karine**
Aide soignante, GROUPE PUBLIC DES COLLINES VENDEENNES, demeurant à REAUMUR.
- **Madame VAILLANT Nathalie**
Adjoint administratif territorial ppl 2ème classe, Mairie de Saint-Malo-du-Bois, demeurant à LES EPESES.
- **Madame VANELSTRAETE Christelle**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe, Mairie d'Aizenay, demeurant à AIZENAY.
- **Madame VILAIN Muriel**
Attaché principal, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LES ESSARTS.
- **Madame VINCENT Sylviane**
Agent Social Principal 1ère classe, EHPAD La Moulinotte, demeurant à SAINT-HILAIRE-DES-LOGES.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Madame ALAIN Anne-Marie**
Adjoint adminis. ter pl 1E, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à RIVES DE L YON.
- **Madame ALAIN Frédérique**
Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DES HERBIERS, demeurant à LES HERBIERS.
- **Monsieur ALVAREZ David**
Agent de maîtrise principal, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à SAINTE-GEMME-LA-PLAINE.
- **Monsieur ALVEZ DA CRUZ William**
Adjoint technique principal 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à LES SABLES-D'OLONNE.
- **Madame ARMAL Caroline**
Adjoint adminis. ter pl 1E, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LES MAGNILS-REIGNIERS.
- **Madame AXEL Mireille**
Adjoint technique territorial, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.

- **Madame BAUDRY Noëlle**
Agent de maîtrise principal, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à ANGLÉS.
- **Monsieur BAUDRY Philippe**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Sainte-Gemme-la-Plaine, demeurant à SAINTE-GEMME-LA-PLAINE.
- **Monsieur BEDEL Joël**
Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à AIZENAY.
- **Madame BENETEAU Michèle**
Adjoint adminis. ter pl 1E, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à AIZENAY.
- **Madame BENETREAU Valérie**
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie des Magnils Reigniers, demeurant à LES MAGNILS-REIGNIERS.
- **Monsieur BERNARD Stéphane**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ.
- **Monsieur BERTRAND Joël**
Puéricultrice hors classe, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame BEULE Armande**
IDE BNES CL NLE, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à BREM-SUR-MER.
- **Madame BIDAULT-BOUSSION Florence**
Rédacteur, COMMUNE DE L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ILE, demeurant à ANGLÉS.
- **Madame BILLAUD Sandrine**
Aide soignant territorial classe supérieure, EHPAD La Moulinotte, demeurant à BENET.
- **Madame BLANCHET Emmanuelle**
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS, demeurant à LA MEILLERAIE-TILLAY.
- **Madame BOISDET Gisèle**
Agent social principal 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à LA TRANCHE-SUR-MER.
- **Madame BORRIELLO Véronique**
Attaché principal, EHPAD l'Equaizière, demeurant à CHATEAUNEUF.
- **Madame BOUARD Isabelle**
Adjoint technique principal 2ème classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à CHANTONNAY.
- **Madame BOUDEAU Sylvie**
Rédacteur principal de 1ère classe, Les Sables Agglomération, demeurant à LES SABLES D'OLONNE.
- **Monsieur BOULANGER Vincent**
Agent de maîtrise principal, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à OLONNE-SUR-MER.
- **Madame BOURLET Emmanuelle**
Rédacteur, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à OLONNE-SUR-MER.
- **Madame BOURON Virginie**
Aide soignante de classe supérieure, EHPAD Henri Panetier, demeurant à NIEUL-LE-DOLENT.

- **Madame BREBION Annie**
Adjoint administratif 2^e classe, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à NALLIERS.
- **Monsieur BRIFFAUD Philippe**
Technicien principal 1^{ère} classe, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à NESMY.
- **Monsieur BROSSARD Philippe**
Technicien principal de 1^{ère} classe, Mairie de Noirmoutier-en-l'Île, demeurant à LA BARRE-DE-MONTS.
- **Madame BURGAUD Claudie**
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à L'ÎLE-D'YEU.
- **Madame BURGAUD Mireille**
Agent Spécialisé Principal 1^{ère} classe des écoles maternelles, Mairie de Saint-Jean-de-Monts, demeurant à SAINT-JEAN-DE-MONTS.
- **Madame CANCRE Corinne**
Agent social principal 2^{ème} classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à LA TRANCHE-SUR-MER.
- **Madame CHAILLOU Marie-Andrée**
Rédacteur territorial, SDIS de la Roche sur Yon, demeurant à L'AIGUILLON-SUR-VIE.
- **Monsieur CHAINE Christophe**
Attaché territorial, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à RIVES DE L'YON.
- **Madame CHARRIER Christina**
Adjoint technique principal 1^{ère} classe, Mairie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, demeurant à SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE.
- **Madame CHATEIGNER Dominique**
Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame CHIRON Nadine**
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Mairie de l'Île-d'Olonne, demeurant à LES SABLES-D'OLONNE.
- **Madame CHOPIN Nadine**
Adjoint technique principal 1^{ère} classe, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame CHOUC Monique**
Agent social principal 2^{ème} classe, CIAS Vendée Autize, demeurant à RIVES D'AUTISE.
- **Madame CHUPEAU Valérie**
Technicien paramédical 1^{ère} classe, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LA CHAIZE-LE-VICOMTE.
- **Madame CLENET Marie-Christine**
Auxiliaire de soins principal 1^{ère} classe, EHPAD LE SEPTIER D'OR, demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY.
- **Madame COUSIN Elisabeth**
Adjoint administratif 1^{ère} classe, COMMUNE DE CHALLANS, demeurant à CHATEAUNEUF.
- **Madame COUSSOT Nathalie**
Adjoint technique principal 2^{ème} classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à L'HERMENAULT.

- **Madame CREPIN Nathalie**
Agent social principal de 2ème classe, CTRE COM ACTION SOCIALE DE SAINT GERVAIS, demeurant à SAINT-URBAIN.
- **Monsieur DAVIEAU Marcel**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DES HERBIERS, demeurant à LES HERBIERS.
- **Madame DUBOIS Cécile**
Adjoint tec ter ppal 1e EE, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à VOUVANT.
- **Monsieur DUPREZ Hervé**
Adjoint tech ter ppal 1e cl, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LES HERBIERS.
- **Madame DUPUY Nathalie**
Adjoint adminis. ter pl 1E, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à CHALLANS.
- **Madame DURAND Marielle**
Rédacteur principal 1ère classe, EHPAD LE SEPTIER D'OR, demeurant à TREIZE-SEPTIERS.
- **Monsieur FAMECHON Frédéric**
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, demeurant à LE FENOILLER.
- **Monsieur FAUCOGNEY Eric**
Agent de maîtrise principal, Mairie de l'Ile-D'Yeu, demeurant à L'ILE-D'YEU.
- **Madame FAVREAU-JOBINIOT Lydie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, SDIS de la Roche sur Yon, demeurant à GIVRAND.
- **Madame FAVREAU Marie-Line**
Agent social principal de 2ème classe, EHPAD Le Havre du Payre, demeurant à TALMONT-SAINT-HILAIRE.
- **Madame FETIVEAU Jocelyne**
Agent social principal de 2ème classe, EHPAD Résidence saint Christophe, demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON.
- **Monsieur FLAMANT Pascal**
Agent de maîtrise principal, Les Sables Agglomération, demeurant à LES SABLES D'OLONNE.
- **Madame FORTIN Caroline**
Rédacteur, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame FRADIN Isabelle**
Adjoint technique principal 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à MOUILLERON-LE-CAPTIF.
- **Madame FRAPPIER Martine**
Agent social principal de 1ère classe, EHPAD RESIDENCE ST VINCENT DE PAUL, demeurant à ESSARTS EN BOCAGE.
- **Madame FUMERON Martine**
Bibliothécaire principal, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LES HERBIERS.
- **Madame GATINEAU Michelle**
Attaché, CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.

- **Monsieur GAUTIER Denis**
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à COEX.
- **Monsieur GAUVRIT Patrick**
Adj technique terr ppl 1ère classe, COMMUNE DE CHALLANS, demeurant à CHALLANS.
- **Madame GENTILHOMME Valérie**
Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe, COMMUNE DE CHALLANS, demeurant à SALLERTAINE.
- **Madame GIRAUDEAU Pascale**
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe, EHPAD Henri Panetier, demeurant à NIEUL-LE-DOLENT.
- **Madame GRONDIN Laurence**
Attaché principal, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à MOUILLERON-LE-CAPTIF.
- **Madame GUEGAN Chantal**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à SAINT-HILAIRE-DES-LOGES.
- **Madame GUENIAU Christel**
Educatrice de jeunes enfants, CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIALE DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE, demeurant à LANDEVIEILLE.
- **Monsieur GUILLET Joël**
Technicien principal 1ère classe, Mairie de Luçon, demeurant à LUCON.
- **Madame GUILLET Marie-France**
Auxiliaire de soins, EHPAD Résidence les Chataigniers, demeurant à SOULLANS.
- **Monsieur GUILLET Philippe**
Adjoint technique principal 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE.
- **Monsieur GUYODO Yann**
Agent de maîtrise principal, Les Sables Agglomération, demeurant à LES SABLES D'OLONNE.
- **Monsieur HERMITE Alain**
Adjoint technique principal 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame HERVE Laurence**
Cuisinière, EHPAD Résidence Bellevue, demeurant à SAINT-VALERIEN.
- **Monsieur HUCHOT Benoit**
Attaché hors classe, CC DE VIE ET BOULOGNE, demeurant à DOMPIERRE-SUR-YON.
- **Madame JEANMAIRE Isabelle**
Adjoint technique principal 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à OLONNE-SUR-MER.
- **Madame LANDRIEU Pascale**
Agent social principal de 2ème classe, EHPAD L ASSEMBLEE, demeurant à CHANTONNAY.
- **Madame LARTIGUE Sophie**
Aide soignante classe supérieure, CHU NANTES, demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ.
- **Madame LE CLAINCHE Dany**
Rédacteur principal de 1ère classe, Com de Commune Océan Marais de Monts, demeurant à SAINT-JEAN-DE-MONTS.

- **Monsieur LEMAIRE Christian**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Commequiers, demeurant à COEX.
- **Madame LEMAIRE Nadine**
Aide soignante classe supérieure, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à MOUILLERON-LE-CAPTIF.
- **Madame LE MOULEC Nathalie**
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LA BARRE-DE-MONTS.
- **Monsieur MANDIN Christian**
Technicien principal de 1ère classe, OPH Vendée Habitat, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame MARECHAL Brigitte**
Aide soignante de classe normale, EHPAD Résidence saint Christophe, demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON.
- **Madame MARSAT-CLEMOT Marie**
Puéricultrice cl supérieur, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à SAINT-AUBIN-DES-ORMEAUX.
- **Monsieur MARTINEAU Franck**
Attaché principal, Communauté de Communes du Pays de St Gilles-Croix-de-Vie, demeurant à AUBIGNY.
- **Madame MARTINEAU Isabelle**
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de Saint-Jean-de-Monts, demeurant à SAINT-JEAN-DE-MONTS.
- **Monsieur MAYEUX Dominique**
Assistant familiale, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à MOUTIERS-LES-MAUXFAITS.
- **Madame MAZURKIEWIEZ Corinne**
Adjoint technique principal 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à LA BRUFFIERE.
- **Madame MENANTEAU Virginie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, SYDEV, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Monsieur MERLET Olivier**
Infirmier de classe supérieure, EHPAD LE SEPTIER D'OR, demeurant à LA GUYONNIERE.
- **Monsieur MOEURS Fabrice**
Ingénieur principal, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à L'ORBRIE.
- **Monsieur MOREAU Hervé**
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à ESSARTS EN BOCAGE.
- **Madame PASQUIET Céline**
Aide soignante de classe supérieure, CCAS des Herbiers, demeurant à LES HERBIERS.
- **Monsieur PERRIN Jean-Luc**
Ingénieur en chef, OPH Vendée Habitat, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame PIAUD Roseline**
Agent social principal 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à LA TRANCHE-SUR-MER.
- **Madame PICHOT Danielle**
Agent d'entretien polyvalent, DEPARTEMENT DES YVELINES, demeurant à COMMEQUIERS.

- **Madame PIVETEAU Mireille**
Attaché territorial, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à MOUILLERON-LE-CAPTIF.
- **Madame POUPONNEAU Nadia**
Agent social principal 2ème classe, EHPAD Résidence Bellevue, demeurant à THIRE.
- **Madame PRAUD Nathalie**
Adjoint administratif principal 1ère classe, Communauté de Communes du Pays de St Gilles-Croix-de-Vie, demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ.
- **Monsieur PRAUD Thierry**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, Mairie de Landevielle, demeurant à LANDEVIEILLE.
- **Madame PRESLE Pascale**
Adjoint technique principal 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame PUBERT Nicole**
Agent social principal de 1ère classe, EHPAD Durand-Robin, demeurant à LA FERRIERE.
- **Madame RATTIER Nadine**
Rédacteur principal 1ère cl, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LES SABLES-D'OLONNE.
- **Monsieur RETAIL François**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Mairie de Jard-sur-Mer, demeurant à JARD-SUR-MER.
- **Madame REVEAU Sylvie**
Ingénieur, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Monsieur RICHARD Sébastien**
Adjoint technique principal 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à VENANSAULT.
- **Madame ROBEQUIN-OLLIER Lydie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de FONTENAY-LE-COMTE, demeurant à FONTENAY-LE-COMTE.
- **Madame ROBIN Annie**
Agent social principal de 2ème classe, EHPAD l'Equaizière, demeurant à LA GARNACHE.
- **Monsieur ROCHETEAU Thierry**
Agent de maîtrise principal, CCAS les Sables d'Olonne, demeurant à LES SABLES-D'OLONNE.
- **Madame ROUSSEAU Brigitte**
Adj administratif ter ppl de 1ère classe, COMMUNE DE CHALLANS, demeurant à CHALLANS.
- **Madame SADAOUI-PITREL Françoise**
Assistante maternelle, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES FAMILLES ET DE LA PETITE ENFANCE, demeurant à BRETIGNOLLES-SUR-MER.
- **Madame TEIGNER Natacha**
Adjoint technique principal 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY.
- **Madame TRAINEAU Valérie**
Adjoint adminis. ter pl 1E, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.

- Madame TRILLARD Sonia

Ouvrier principal 1ère classe, CHU NANTES, demeurant à SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN.

- Monsieur VRIGNAUD Jean-Yves

Agent de maîtrise principal, Communauté de Communes du Pays de St Gilles-Croix-de-Vie, demeurant à BRETIGNOLLES-SUR-MER.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Madame ALLARD Elisabeth

Auxiliaire de puériculture classe supérieure, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à MORTAGNE-SUR-SEVRE.

- Madame ARRIVE Catherine

Agent social territorial 2ème classe, EHPAD LE SEPTIER D'OR, demeurant à SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU.

- Monsieur BARANGER Dominique

Agent de Maîtrise Principal, Mairie de Noirmoutier-en-l'Île, demeurant à NOIRMOUTIER-EN-L'ILE.

- Monsieur BATALHA Freddy

Agent de maîtrise principal, CA AGGLOMERATION DU CHOLETAIS, demeurant à MORTAGNE-SUR-SEVRE.

- Monsieur BERANGER Renaud

Agent de maîtrise principal, Mairie de Saint-Jean-de-Monts, demeurant à SAINT-JEAN-DE-MONTS.

- Monsieur BERNARD Jean-Philippe

Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie d'Aubigny-les-Clouzeaux, demeurant à AUBIGNY LES CLOUZEAUX.

- Monsieur BERTRAND Fabrice

Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Mortagne-sur-Sèvre, demeurant à MORTAGNE-SUR-SEVRE.

- Monsieur BESAIN Philippe

Agent de Maîtrise Principal, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à SAINT-URBAIN.

- Madame BESMIER Véronique

Rédacteur principal 1ère classe, Mairie de Corpe, demeurant à CORPE.

- Monsieur BLANDIN Gaëtan

Agent technique territorial 1ère classe, EHPAD LE SEPTIER D'OR, demeurant à MONTAIGU VENDEE.

- Monsieur BONNET Frédéric

Agent de maîtrise principal, Mairie d'Aizenay, demeurant à AIZENAY.

- Madame BROSSET Corinne

Attaché territorial, Mairie de Saint-Hilaire-le-Vouhis, demeurant à ROCHETREJOUX.

- Madame CHARRIER Claudie

Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe des Ets d'Ens, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à SAINTE-FOY.

- Monsieur CHOPIN Stéphane

Aide soignant de classe supérieure, EHPAD Henri Panetier, demeurant à VENANSAULT.

- **Monsieur CORNU Vincent**
Agent de maîtrise principal, Communauté de commautés du Pays de la Châtaigneraie, demeurant à SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN.
- **Monsieur DEPOUX Frank**
Attaché, Mairie de Noirmoutier-en-l'Île, demeurant à BARBATRE.
- **Madame DUBOIS Patricia**
PUERICULTRICE HORS CL, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ.
- **Madame FILLAUDEAU Valérie**
Agent social principal de 1ère classe, EHPAD LE SEPTIER D'OR, demeurant à LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU.
- **Monsieur FOUCAULT Patrice**
Adjoint tec ter ppal 1e EE, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LA CHAPELLE-THEMER.
- **Madame GABORIT Nadia**
Adjoint animation principal 1ère classe, Mairie de Luçon, demeurant à LUCON.
- **Monsieur GACHIGNARD Christophe**
Agent de Maîtrise Principal, Mairie de Noirmoutier-en-l'Île, demeurant à CHALLANS.
- **Madame GAUTIER Patricia**
Aide soignante de classe supérieure, EHPAD LE SEPTIER D'OR, demeurant à LA BRUFFIERE.
- **Monsieur GAUTRON Jean-Pierre**
Agent de maîtrise principal, Mairie d'Aubigny-les-Clouzeaux, demeurant à AUBIGNY LES CLOUZEAUX.
- **Madame GIRARD Francine**
Adjoint Technique Territorial, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à BELLEVIGNY.
- **Madame GLADIEUX Nadine**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE BOURG LA REINE, demeurant à BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE.
- **Monsieur GRIMAUULT Gérard**
Agent de Maîtrise Principal, Les Sables Agglomération, demeurant à LES SABLES-D'OLONNE.
- **Madame GUIBERT Marie-Annick**
REDACTEUR PRINCIPAL 1 CL, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame GUIDONI Claire**
Rédacteur, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LA GUYONNIERE.
- **Madame HALBMEYER Liliane**
Rédacteur principal 1ère cl, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame HEVE Sophie**
Infirmière 2ème grade catégorie A, CH côte de Lumière, demeurant à SAINTE-FOY.
- **Monsieur JACQUEMONT Jean**
Agent de Maîtrise Principal, Mairie de l'Île-D'Yeu, demeurant à L'ILE-D'YEU.
- **Madame LHOMMEDE Carmen**
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de Mouchamps, demeurant à ROCHETREJOUX.
- **Madame LOIZEAU Corinne**
Adjoint adminis. ter pl 1E, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LES RIVES DE L YON.

- **Monsieur LUCAS Philippe**
Agent de Maîtrise principal, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS.
- **Madame MAZOUE Catherine**
ATSEM principal 1ère classe, Mairie d'Aubigny-les-Clouzeaux, demeurant à LES CLOUZEAUX.
- **Monsieur MENUET Olivier**
Technicien principal de 1ère classe, PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION, demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ.
- **Madame MICAUD Claudie**
ATSEM principal 1ère classe, Mairie de la Caillère-Saint-Hilaire, demeurant à LA CAILLERE-SAINT-HILAIRE.
- **Madame MINAUD Dominique**
Rédacteur Principal 1ère cl, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LA CHAPELLE-ACHARD.
- **Madame PELE Marie-Agnès**
Technicien paramédical cl sup, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LE POIRE-SUR-VIE.
- **Monsieur PELLETIER Stéphane**
Attaché, Mairie des Sables d'Olonne, demeurant à LES SABLES D'OLONNE.
- **Madame PEZAS Claudine**
ASSISTANT cons ppl 1ère cl, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à SAINTE-HERMINE.
- **Monsieur PIET Jean-Marie**
Agent de maîtrise principal, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à SAINTE-FOY.
- **Monsieur PINEAU Laurent**
Directeur Général Adjoint Dept, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE.
- **Monsieur PLAIRE Bernard**
Adjoint Technique Principal 1ère classe, COMMUNE DE L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ILE, demeurant à L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE.
- **Madame RIDEAU Chantal**
ATSEM principal de 1ère classe, Mairie des Sables d'Olonne, demeurant à LES SABLES-D'OLONNE.
- **Madame ROTH Florence**
Auxiliaire de Soins, EHPAD Résidence les Chataigniers, demeurant à SOULLANS.
- **Madame SAINTRAY Nathalie**
Rédacteur Principal 2ème classe, C.C. Pays de Fontenay-Vendée, demeurant à L'ORBRIE.
- **Madame SAVINAUD Michèle**
Attaché hors classe, SYDEV, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Monsieur TAUNAY Patrick**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE MONTOURNAIS, demeurant à MONTOURNAIS.
- **Madame TEXIER Marie-Pierre**
Agent de maîtrise, CCAS les Sables d'Olonne, demeurant à LES SABLES-D'OLONNE.
- **Madame THAREAU Elisabeth**
Adjoint adminis. ter pl 1E, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LES HERBIERS.

- Monsieur THOMAZEAU Pascal

Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe, COMMUNE DE CHALLANS, demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON.

- Monsieur TRICHEREAU Jean-Yves

Agent de Maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS, demeurant à SAINT-JEAN-DE-MONTS.

- Madame TROGER Sylvie

Adjoint technique principal 2ème classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à LES SABLES-D'OLONNE.

- Madame TROINE Anita

Educateur Territorial APS Principal 1ère classe, COMMUNE DE CHALLANS, demeurant à CHALLANS.

- Madame TURPIN Lydie

Auxiliaire de soins principal 1ère classe, EHPAD LE SEPTIER D'OR, demeurant à TREIZE-SEPTIERS.

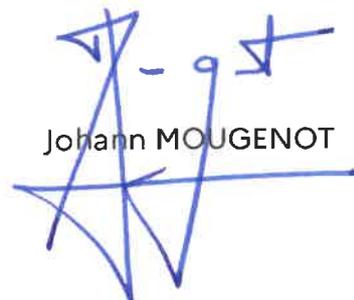
- Monsieur VILLIER Alain

Adjoint Administratif Principal 1ère classe, Mairie des Sables d'Olonne, demeurant à LES SABLES D'OLONNE.

Article 4 : La secrétaire générale et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait aux Sables d'Olonne, le 15 novembre 2022

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet des Sables d'Olonne,



Johann MOUGENOT



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**ARRÊTE N° 22-DDTM85-690
METTANT EN DEMEURE
« LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION »
DE PROCÉDER A LA MISE EN CONFORMITÉ DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT
DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES
DE MOULIN GRIMAUD A LA ROCHE-SUR-YON**

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la directive (CEE) n°91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

VU la directive cadre sur l'eau n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 imposant le bon état écologique des masses d'eau ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.171-6 à L.171-12 ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1321-2, L. 5211-5, L. 5214-16 et L. 5711-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne signé le 18 mars 2022 par le Préfet coordonnateur de bassin ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Lay rendu applicable par arrêté du 4 mars 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 1991 portant autorisation du rejet de la station d'épuration de Moulin Grimaud, à La Roche-sur-Yon, dans le cours d'eau « l'Yon » ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2007, complémentaire à l'arrêté préfectoral du 29 janvier 1991, portant autorisation de construction de dispositifs supplémentaires de prétraitement en tête de la station de traitement des eaux usées de Moulin Grimaud à La Roche-sur-Yon ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2018, complémentaire à l'arrêté préfectoral du 29 janvier 1991, portant obligation de mise en place d'un traitement poussé du phosphore sur la station de traitement des eaux usées de Moulin Grimaud à La Roche-sur-Yon ;

VU la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement communautaire réalisé entre 2016 et 2019, le choix par délibération du 30/09/2020 de la procédure de Marché Public Global de Performance pour la réalisation de la future station d'épuration de Moulin Grimaud ;

VU la décision d'arrêter par délibération du 17 décembre 2020 le programme pluriannuel d'investissement correspondant ;

VU l'approbation du zonage d'assainissement communautaire le 28/09/2021 ;

VU l'attribution par délibération du 01/02/2022 de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la future station d'épuration ;

VU l'accord de programmation 2021-2024 délibéré le 09/02/2021 et signé entre l'Agglomération et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne le 17 mai 2021 ;

VU la transmission le 30 Août 2022 de l'état d'avancement des travaux réalisés sur les réseaux à la date du 01/09/2022 ;

VU les données d'autosurveillance portant sur le système d'assainissement de la station de traitement des eaux usées de Moulin Grimaud ;

VU le courrier du 26 février 2021 notifiant à la communauté d'agglomération La Roche-sur-Yon Agglomération la non-conformité du système d'assainissement de la station de traitement des eaux usées de Moulin Grimaud, en raison de déversements d'eaux usées brutes au niveau du by-pass non conformes aux dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 susvisé, constatés au cours des années 2019 et 2020 ;

VU la transmission à La Roche-sur-Yon Agglomération du projet d'arrêté de mise en demeure, dans le cadre de la procédure contradictoire, en date du 17 octobre 2022 ;

VU la lettre de La Roche-sur-Yon Agglomération en date du 26 octobre 2022, indiquant que le projet d'arrêté de mise en demeure n'amène aucune remarque de sa part ;

Considérant la non-conformité du système d'assainissement de la station de traitement des eaux usées de Moulin Grimaud depuis 2019 ;

Considérant qu'à ce jour, La Roche-sur-Yon Agglomération ne respecte pas les obligations réglementaires en matière d'assainissement des eaux usées imposées par la Directive européenne ERU 91/271/CEE du 21 mai 1991 et l'arrêté interministériel modifié du 21 juillet 2015, notamment ses articles 5 et 7 ;

Considérant que le cours d'eau « L'Yon », faisant partie du bassin versant du « Lay » classé en Zone de Répartition des Eaux, est marqué par des déficits quantitatifs de la ressource en eau le rendant sensible à toute forme de pollution ;

Considérant qu'au regard des dysfonctionnements hydrauliques récurrents du système d'assainissement de la station de traitement des eaux usées de Moulin Grimaud, il y a une inadéquation du traitement des eaux usées avec la qualité du milieu naturel ;

Considérant que La Roche-sur-Yon Agglomération a entrepris un programme pluriannuel de travaux, élaboré dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées de 2019, pour la réduction des eaux claires parasites par la réhabilitation et le renouvellement des réseaux d'assainissement des eaux usées relatif au bassin de collecte de la station d'épuration de Moulin Grimaud ;

Considérant que La Roche-sur-Yon Agglomération prévoit un programme de travaux pour la construction de la future station de traitement des eaux usées remplaçant celle de Moulin Grimaud avec une mise en eau au plus tard en novembre 2027 ;

ARRETE

Article 1 – Mise en conformité du système d'assainissement

La Communauté d'agglomération La Roche-sur-Yon Agglomération, sise :
Place du Théâtre
BP 829
85021 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX

est mise en demeure de :

1. Transmettre au service de police de l'eau (SPE) avant le **30 septembre** de chaque année l'état d'avancement des travaux d'assainissement réalisés sur le réseau par rapport au planning figurant dans son schéma directeur daté d'octobre 2019 ;
2. Préciser au service en charge de la police de l'eau ses choix relatifs à la mise en conformité de son système d'assainissement **au plus tard le 31 décembre 2022** à savoir :
 - la définition de la zone d'implantation définitive de la station de traitement des eaux usées avec la consommation foncière correspondante,
 - le dimensionnement hydraulique définitif du système d'assainissement de la future station de traitement des eaux usées de Moulin Grimaud ainsi qu'un premier dimensionnement organique basé sur les mesures les plus récentes en entrée de station de traitement des eaux usées, dont ce qui relève des futurs bassins tampon
3. Déposer au guichet unique de police de l'eau un dossier de demande d'autorisation en application du code de l'environnement pour la mise en conformité de son système d'assainissement des eaux usées collectées par la station de traitement des eaux usées de Moulin Grimaud et, éventuellement, de communes limitrophes à raccorder, **au plus tard fin juin 2024**.
4. Démarrer les travaux de sa nouvelle station d'épuration au plus tard le **15 novembre 2025**.
5. Mettre en eau sa nouvelle station de traitement des eaux usées au plus tard le **15 novembre 2027** pour la période de mise en service.
6. Traiter l'intégralité des effluents collectés par la future station de traitement des eaux usées de Moulin Grimaud et ses raccordements périphériques, sur les nouveaux équipements, au **15 novembre 2028** conformément aux objectifs de traitement des eaux usées définis par la Directive européenne ERU 91/271/CEE du 21 mai 1991 et l'arrêté interministériel modifié du 21 juillet 2015

Article 2 – Suivi d'exécution

A compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à restauration d'une situation conforme à la réglementation, le Président de la communauté d'agglomération La Roche-sur-Yon Agglomération devra, sauf événement suspensif, réunir chaque trimestre un comité de suivi des actions ici imposées.

Ce comité comptera parmi ses membres des représentants de l'Agglomération, de la DDTM de la Vendée, de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du service de l'eau du Département de la Vendée. Le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération pourra lui associer tout intervenant dont la présence serait souhaitable.

Article 3 – Prescription complémentaire

La Communauté d'agglomération La Roche-sur-Yon Agglomération est tenu de faire rédiger et communiquer au service en charge de la police de l'eau (SPE), avant la 31 décembre 2022, l'analyse des risques de défaillance du système d'assainissement de la station de traitement des eaux usées de Moulin Grimaud prévue par l'article 7 de l'arrêté du 21 juillet 2015 susvisé.

Article 4- Contentieux communautaire, action récursoire :

En cas de condamnation de l'État français par la Cour de Justice de l'Union européenne dans le cadre d'une action en manquement en raison de l'application de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, la responsabilité financière de la communauté d'agglomération La Roche-sur-Yon Agglomération, compétente en matière d'assainissement des eaux usées urbaines, pourra être engagée. Le paiement d'une somme forfaitaire ou d'une astreinte sur le fondement de l'article 260 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne pourra être mis à sa charge, après avis de la commission consultative prévue par l'article R. 1611-37 du code général des collectivités territoriales.

Article 5- Sanctions

En cas de non-respect des dispositions prévues par l'article 1er du présent arrêté, La Roche-sur-Yon Agglomération est passible des sanctions administratives prévues par l'article L. 171-8 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L. 173-1 et L. 173-2 du même code.

Article 6- Publication et information des tiers

Le présent arrêté est notifié à La Roche-sur-Yon Agglomération et affiché en mairie de La Roche-sur-Yon pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé à Monsieur de Préfet de la Vendée.

Cet arrêté sera mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Vendée durant une période d'au moins six mois.

Un extrait en sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Article 7- Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes) par courrier recommandé ou par dépôt sur le site <https://www.telerecours.fr/> :

- Par La Roche-sur-Yon Agglomération, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- Par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Dans le même délai de deux mois, La Roche-sur-Yon Agglomération peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

Article 8- Exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée,
- Le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- Le Maire de la commune de La Roche-sur-Yon,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Roche-sur-Yon, le

- 3 NOV. 2022

Le Préfet,



Gérard GAVORY



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service mer et littoral
Unité domaine public maritime

Arrêté n° 2022/703- DDTM/SML/UDPM

**Résilient une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de l'État
pour l'installation d'un ponton à Beauvoir sur Mer**

LIEU DE L'OCCUPATION

La Gésièrre
Ponton n°5
Commune de Beauvoir sur Mer

OCCUPANT du DPM

M. Jean-Yves DURAND
48, rue des Hirondelles
85 140 ESSARTS EN BOCAGE

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et suivants, R. 2122-1 à R. 2122-8,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.112-3 à 112-6, L.114-5, L.212-1, L.221-8 et L.411-2,

VU le Code de l'environnement, notamment l'article L. 321-9,

VU le code de la justice administrative et notamment l'article R. 311-4,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY en qualité de Préfet de la Vendée,

1 quai Dingler – CS 20366
85 109 LES SABLES D'OLONNE Cedex
Téléphone : 02 51 20 42 10 – Télécopie : 02 51 20 42 11
Mel. : ddtm-dml@vendee.gouv.fr

VU l'arrêté n°2021/185 du 8 décembre 2021 du préfet maritime de l'Atlantique portant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de Vendée,

VU l'arrêté préfectoral n°22-DCL-BCI-268 du 1^{er} mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée,

VU la décision n°22-SGCD-130 du 1er septembre 2022 du directeur départemental des territoires et de la mer donnant subdélégation générale de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée,

VU l'Arrêté 2022/596-DDTM-SML-UDPM du 29 septembre 2022 autorisant Monsieur Jean-Yves DURAND à occuper le domaine public maritime (DPM) de l'État au lieu-dit « La Gésièrè » sur la commune de Beauvoir sur Mer, pour l'installation d'un ponton, repéré sous le n°5, d'une surface de 11 m² sur l'étier de Sallertaine,

VU la demande de résiliation du 14 novembre 2022 de Monsieur Jean-Yves DURAND,

ARRETE

Article 1^{er} - OBJET

L'arrêté 2022/596-DDTM-SML-UDPM du 29 septembre 2022 autorisant Monsieur Jean-Yves DURAND à occuper le domaine public maritime (DPM) de l'État au lieu-dit « La Gésièrè » sur la commune de Beauvoir sur Mer, pour l'installation d'un ponton, repéré sous le n°5, d'une surface de 11 m² sur l'étier de Sallertaine, est résilié à compter de la date de publication du présent arrêté avant l'échéance initialement prévue, et ce à la demande du titulaire.

Article 2 - VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Vendée ou d'un recours hiérarchique devant le ministre en charge du domaine public maritime dans les deux mois suivant la date de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet : la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite.

Au vu des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'Île-Gloriette – CS 24111 – 44 041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans les deux mois suivant la publicité par parution au recueil des actes administratifs de la préfecture ou par affichage en mairie.

Article 3 - NOTIFICATION ET PUBLICATION DU PRÉSENT ARRÊTE

Le présent arrêté sera notifié par les services de la direction départementale des finances publiques de la Vendée à Monsieur Jean-Yves DURAND. Il sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la Vendée et affiché en mairie.

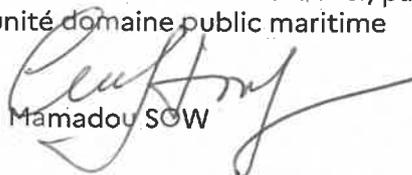
Cet acte et le plan annexé peuvent être consultés auprès du service compétent de la délégation à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée.

Article 4 - EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, le directeur départemental des finances publiques de la Vendée, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, le maire de Beauvoir sur Mer, sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Sables d'Olonne, le **15 NOV. 2022**

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, par subdélégation
Le chef de l'unité domaine public maritime


Mamadou SOW



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
de la Protection des Populations

Arrêté préfectoral n° APDDPP- 22-1495 relatif à la levée de la mise sous surveillance sanitaire (APMS) d'une exploitation à risque d'Influenza aviaire hautement pathogène

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite

- VU** la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;
- VU** la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;
- VU** l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté Préfectoral N° APDDPP- 22-1076 relatif à la mise sous surveillance sanitaire (APMS) d'une exploitation à risque d'Influenza aviaire hautement pathogène de GAEC LE PLESSIS sise Le Plessis à VAIRE (85150) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/2-870 du 18/12/2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MOURRIERAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée ;
- VU** la décision de subdélégation du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée en date du 16 mars 2021 ;

CONSIDERANT le rapport du Dr Didier CLEVA transmis le 15/09/2022 attestant de la bonne santé des animaux et des mesures de biosécurité toujours en place.

CONSIDERANT le rapport d'analyse favorable du laboratoire d'analyse QUALYSE en date du 16/09/2022

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté Préfectoral N° APDDPP- 22-1076 susvisé est abrogé.

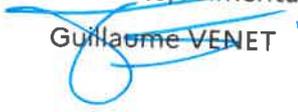
Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur départemental de la protection des populations et le vétérinaire sanitaire Dr Didier CLEVA sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 07/10/2022

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations et par subdélégation,

L'adjoint à la Cheffe de Service Santé, Alimentation et Protection Animale


Guillaume VENET



Arrêté Préfectoral N° APDDPP- 22-1308 relatif à l'abrogation de l'arrêté portant déclaration d'infection d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite

- VU** le Règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale («législation sur la santé animale»);
- VU** le Règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;
- VU** l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté Préfectoral N° APDDPP-22-0122 du 04/03/2022 portant déclaration d'infection d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène de l'exploitation de L'exploitation du GOURMAUD SELECTION la belle étoile 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE
- VU** l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-610 du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MOURRIERAS, directeur départemental de la protection des populations de la Vendée;
- VU** la décision de subdélégation du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée en date du 24/11/2021 ;

CONSIDERANT que le repeuplement ne peut intervenir qu'au plus tôt 21 jours après l'achèvement des opérations de nettoyage et désinfection ;

CONSIDERANT que les opérations de nettoyage et désinfection se sont achevées le 26/08/2022 ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée,

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté Préfectoral N° APDDPP-22- 0122 susvisé est abrogé.

Article 2 :

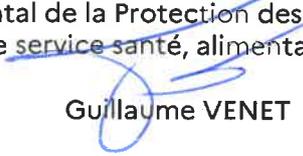
Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'agriculture ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent via le site www.telerecours.fr. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur départemental de la protection des populations, le maire de SAINT PHILBERT DE BOUAINÉ et les vétérinaires sanitaires du cabinet REPRO VET CONSEIL 44116 VIEILLEVIGNE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 15/09/2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations et par subdélégation,
L'adjoint à la Cheffe de service santé, alimentation et protection animale


Guillaume VENET



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
de la Protection des Populations

Arrêté préfectoral n° APDDPP- 22-1655 relatif à la levée de la mise sous surveillance sanitaire (APMS) d'une exploitation à risque d'Influenza aviaire hautement pathogène

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite

- VU** la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;
- VU** la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;
- VU** l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté Préfectoral N° APDDPP- 22-1230 relatif à la mise sous surveillance sanitaire (APMS) d'une exploitation à risque d'Influenza aviaire hautement pathogène de l'exploitation LAY AMYRELLES TEILLET Myriam le rivage du lay 85210 SAINTE HERMINE
- VU** l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/2-870 du 18/12/2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MOURRIERAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée ;
- VU** la décision de subdélégation du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée en date du 17/11/2022;

CONSIDERANT le rapport du Dr GRANGE Karine LABOVET CONSEIL 85500 LES HERBIERS transmis le 05/10/2022 attestant de la bonne santé des animaux et des mesures de biosécurité toujours en place.

CONSIDERANT le rapport d'analyse favorable du laboratoire d'analyse INAVALYS (Nantes) en date du 05/10/2022

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté Préfectoral N° APDDPP- 22-1230 susvisé est abrogé.

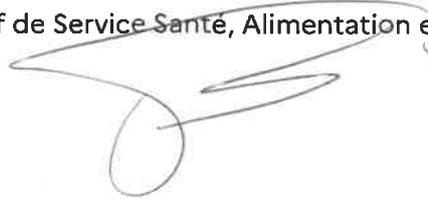
Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur départemental de la protection des populations et les vétérinaires sanitaires du **Dr GRANGE Karine LABOVET CONSEIL 85500 LES** sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10/11/2022

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations et par subdélégation,

L'adjoint à la Chef de Service Santé, Alimentation et Protection Animale



Guillaume VENET



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
de la Protection des Populations

Arrêté préfectoral n° APDDPP- 22-1656 relatif à la levée de la mise sous surveillance sanitaire (APMS) d'une exploitation à risque d'Influenza aviaire hautement pathogène

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite

- VU** la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;
- VU** la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L221-1 à L221-9, L223-1 à L223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;
- VU** l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté Préfectoral N° APDDPP- 22-1142 relatif à la mise sous surveillance sanitaire (APMS) d'une exploitation à risque d'Influenza aviaire hautement pathogène de l'exploitation EARL DUCKS AND CO 27 impasse de Saint Jean 85540 Saint Vincent sur Graon
- VU** l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/2-870 du 18/12/2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MOURRIERAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée ;
- VU** la décision de subdélégation du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée en date du 17/11/2022;

CONSIDERANT le rapport du Dr SRAKA Benoit LABOVET CONSEIL 85500 LES HERBIERS transmis le 07/10/2022 attestant de la bonne santé des animaux et des mesures de biosécurité toujours en place.

CONSIDERANT le rapport d'analyse favorable du laboratoire d'analyse INAVALYS (Nantes) en date du 07/10/2022

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté Préfectoral N° APDDPP- 22-1142 susvisé est abrogé.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur départemental de la protection des populations et les vétérinaires sanitaires du **Dr SRAKA LABOVET CONSEIL 85500 LES** sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10/11/2022

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations et par subdélégation,

L'adjoint à la Chef de Service Santé, Alimentation et Protection Animale



Guillaume VENET



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
de la Protection des Populations

Arrêté préfectoral n° APDDPP- 22-1657 relatif à la levée de la mise sous surveillance sanitaire (APMS) d'une exploitation à risque d'Influenza aviaire hautement pathogène

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite

- VU** la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;
- VU** la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L221-1 à L221-9, L223-1 à L223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;
- VU** l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté Préfectoral N° APDDPP- 22-1208 relatif à la mise sous surveillance sanitaire (APMS) d'une exploitation à risque d'Influenza aviaire hautement pathogène de l'exploitation GAEC PONT NEUF le pont neuf 85300 SALLERTAINE
- VU** l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/2-870 du 18/12/2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MOURRIERAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée ;
- VU** la décision de subdélégation du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée en date du 17/11/2022;

CONSIDERANT le rapport du Dr SRAKA Benoit LABOVET CONSEIL 85500 LES HERBIERS transmis le 03/10/2022 attestant de la bonne santé des animaux et des mesures de biosécurité toujours en place.

CONSIDERANT le rapport d'analyse favorable du laboratoire d'analyse INAVALYS (Nantes) en date du 03/10/2022

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté Préfectoral N° APDDPP- 22-1208 susvisé est abrogé.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur départemental de la protection des populations et les vétérinaires sanitaires du **Dr SRAKA LABOVET CONSEIL 85500 LES** sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10/11/2022

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations et par subdélégation,

L'adjoint à la Chef de Service Santé, Alimentation et Protection Animale



Guillaume VENET



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
de la Protection des Populations

Arrêté Préfectoral N° APDDPP- 22- 1667 relatif à l'abrogation de l'arrêté portant déclaration d'infection d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite

- VU** le Règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale («législation sur la santé animale»);
- VU** le Règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;
- VU** l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté Préfectoral N° APDDPP-22-0193 du 14/03/2022 portant déclaration d'infection d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène de l'exploitation GAEC LES CHATEIGNERS sise à La Parière à MOUCHAMPS (85640) pour l'élevage sise - Siret 32437947800021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-610 du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MOURRIERAS, directeur départemental de la protection des populations de la Vendée;
- VU** la décision de subdélégation du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée en date du 17/10/2022 ;

CONSIDERANT que le repeuplement ne peut intervenir qu'au plus tôt 21 jours après l'achèvement des opérations de nettoyage et désinfection ;

CONSIDERANT que les opérations de nettoyage et désinfection se sont achevées le 30/09/2022.

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée,

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté Préfectoral N° APDDPP-22-0193 susvisé est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'agriculture ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent via le site www.telerecours.fr. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur départemental de la protection des populations, le maire de MOUCHAMPS et les vétérinaires sanitaires du cabinet vétérinaire LABOVET CONSEIL sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 26/10/2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations et par subdélégation,
La Chef de service santé, alimentation et protection animale

Jennifer DELIZY

